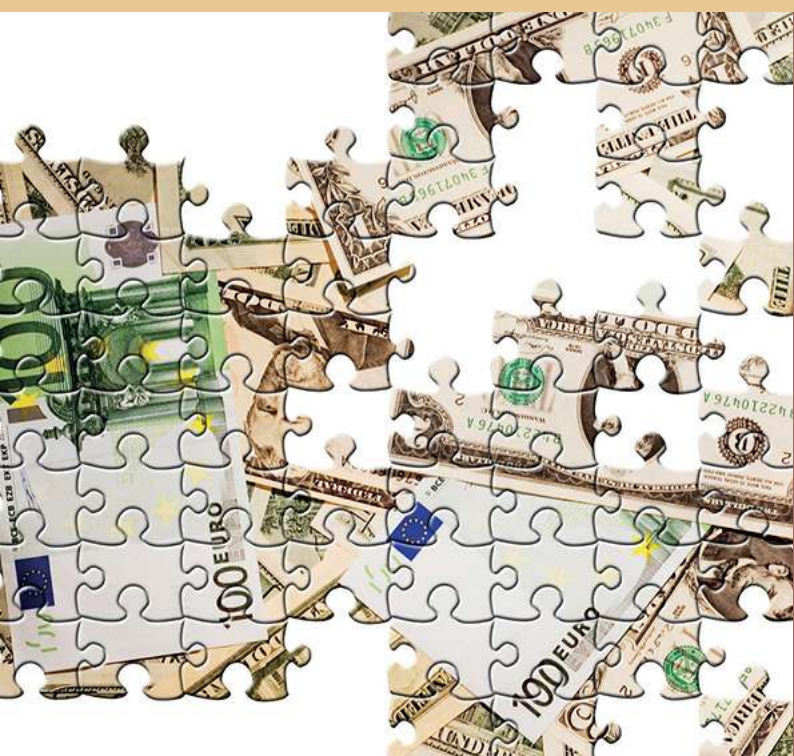


# RAPPORT ANNUEL 2016



**MONEYVAL**  
**Comité d'experts sur l'évaluation  
des mesures de lutte contre  
le blanchiment de capitaux  
et le financement du terrorisme**

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

# RAPPORT ANNUEL 2016

MONEYVAL  
Comité d'experts sur l'évaluation  
des mesures de lutte contre  
le blanchiment de capitaux  
et le financement du terrorisme

**Édition anglaise :**

*MONEYVAL Annual report for 2016*

Toute demande de reproduction ou de traduction de tout ou d'une partie de ce document doit être adressée à la Direction de la communication (F-67075 Strasbourg ou [publishing@coe.int](mailto:publishing@coe.int)). Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée au Secrétariat de MONEYVAL, Direction de la Société de l'information et de l'action contre la criminalité  
Direction Générale I – Droits de l'homme et État de droit  
Conseil de l'Europe, 67075 Strasbourg CEDEX, FRANCE  
E-mail: [moneyval@coe.int](mailto:moneyval@coe.int).

Couverture et mise en page : Service de la production des documents et publications (SPDP),  
Conseil de l'Europe

Photo de la couverture : shutterstock

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une relecture typographique et grammaticale de l'Unité éditoriale du SPDP

© Conseil de l'Europe, mai 2017  
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

# Table des matières

<b>ABRÉVIATIONS, ACRONYMES ET EXPLICATIONS</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION PAR LE PRÉSIDENT</b>	<b>7</b>
<b>RÉSUMÉ</b>	<b>9</b>
<b>INTRODUCTION ET INFORMATIONS GÉNÉRALES</b>	<b>11</b>
Aperçu du travail réalisé en 2016	11
Structure du présent rapport	13
<b>OBJET ET STATUT DE MONEYVAL</b>	<b>14</b>
Membres et observateurs	14
Activités et programmes	15
Groupe de travail sur les évaluations	16
Gouvernance	16
Experts scientifiques	16
Rapporteur pour l'égalité des genres	16
<b>QUATRIÈME CYCLE D'ÉVALUATION MUTUELLE</b>	<b>17</b>
Objectifs et format	17
Rapport d'actualisation bisannuel	17
Suivi régulier	17
Suivi renforcé	17
Processus de suivi rationalisé à compter d'avril 2016	17
Politique de publication	18
<b>CINQUIÈME CYCLE D'ÉVALUATION MUTUELLE</b>	<b>25</b>
Objectifs et format	25
Suivi régulier	25
Suivi renforcé	25
Politique de publication	26
<b>PROCÉDURES DE CONFORMITÉ RENFORCÉE</b>	<b>30</b>
Structure	30
Rapports de PCR examinés en 2016	30
Initiative d'établissement des faits relatifs au financement du terrorisme	32
La 50 <sup>e</sup> plénière et sa session spéciale sur le financement du terrorisme	33
<b>AUTRES ACTIVITÉS ET INITIATIVES IMPORTANTES EN 2016</b>	<b>35</b>
Partenariats clés	35
Participation à d'autres forums	38
Formation et sensibilisation	39
Conférence des Parties à la STCE n° 198	40
Ressources humaines	41
<b>CONCLUSION</b>	<b>42</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>43</b>
Annexe I – Activités par État/juridiction en 2016	43
Annexe II – Liste des 40+9 Recommandations du GAFI (2003)	44
Annexe III – Liste des 40 recommandations de 2012 et 11 résultats immédiats selon la méthodologie du GAFI de février 2013	45
Annexe IV – Liste des organismes régionaux de type GAFI	47

# Abréviations, acronymes et explications

---

APCE	Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe
APES	Accord partiel élargi sur le sport
BC	Blanchiment de capitaux
CCT	Comité des Nations Unies contre le terrorisme
CDPC	Comité européen pour les problèmes criminels
COP	Conférence des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (2005) – Convention de Varsovie (STCE n° 198)
CRF	Cellule de renseignement financier
CTED	Direction exécutive du Comité des Nations Unies contre le terrorisme
DAS	Déclaration d'activité suspecte
DOS	Déclaration d'opération suspecte
DVC	Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle
EAG	Groupe Eurasie contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
EJ	Entraide judiciaire
ENR	Evaluation nationale des risques
EPNFD	Entreprises et professions non financières désignées
ERRG	Groupe d'examen régional Europe/Eurasie
FMI	Fonds monétaire international
FT	Financement du terrorisme
GAFI	Groupe d'action financière
ICRG	Groupe d'examen de la coopération internationale (GAFI)
IFI	Institutions financières internationales – FMI et Banque mondiale
LAB/CFT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
LEAs	Services répressifs

---

LFT	Lutte contre le financement du terrorisme
OBNL	Organisation à but non lucratif
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ORTG	Organismes régionaux de type GAFI
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PCR	Procédures de conformité renforcées
PPE	Personne politiquement exposée
PSSF	Prestataires de services aux sociétés et aux fiduciaires
R	Recommandation
RCSNU	Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies
Recommandations clés	Recommandations clés du GAFI: R.3 Confiscation et mesures provisoires R.4 Règles de confidentialité conformes aux recommandations R.23 Régulation, surveillance et suivi R.26 La CRF R.35 Conventions R.36 Entraide judiciaire R.40 Autres formes de coopération RS.I Mise en œuvre des instruments de l'ONU RS.III Gel et confiscation des avoirs des terroristes RS.V Coopération internationale
Recommandations essentielles	Recommandations essentielles du GAFI R.1 Infraction de blanchiment de capitaux R.5 Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle R.10 Conservation des documents R.13 Déclaration des opérations suspectes RS.II Incrimination du financement du terrorisme RS.IV Déclaration des opérations suspectes – financement du terrorisme
REM	Rapport d'évaluation mutuelle
RFV	Régularisation fiscale volontaire
RS	Recommandation spéciale
STCE n° 198	Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (2005) – Convention de Varsovie
UE	Union européenne



## Introduction par le président

---



J'ai l'honneur de présenter le sixième rapport annuel depuis que le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) s'est vu accorder son propre statut. Le rapport couvre l'année 2016, qui a été marquée, comme l'année précédente, par de nombreux attentats terroristes dramatiques dans des États membres du Conseil de l'Europe et ailleurs. La lutte contre le financement du terrorisme est un élément central du combat contre le terrorisme. Par ailleurs, la divulgation dans la presse de ce que l'on a appelé les « Panama papers » en 2016 n'a fait que démontrer de manière plus éclatante la nécessité d'une réponse globale pour lutter contre l'utilisation abusive des sociétés et des trusts, et pour qu'il y ait davantage de transparence en matière de propriété effective. Les deux phénomènes rappellent l'importance du mandat de MONEYVAL.

Au cours de l'année, MONEYVAL a poursuivi son Cinquième Cycle d'évaluation mutuelle, qui est axé sur les recommandations de 2012 du Groupe d'action financière (GAFI) et la méthodologie 2013. Ce nouveau cycle porte sur un domaine nouveau pour nos 34 membres, dans la mesure où il ne vise pas principalement à déterminer si les États disposent des lois et des mesures nécessaires, mais si celles-ci sont réellement et efficacement appliquées. Les résultats de ce nouveau cycle ont été plutôt mitigés en 2016. Trois des quatre États et territoires évalués dans le cadre de ce nouveau cycle ont obtenu des résultats insatisfaisants. Ces membres de MONEYVAL sont désormais susceptibles d'être identifiés par le

GAFI comme des pays ou territoires présentant des défaillances stratégiques. Cela aura des conséquences économiques significatives, non seulement pour les institutions financières de ces pays et territoires mais aussi pour leurs activités exportatrices. Face à cette perspective, nous constatons que, dans certains de nos pays membres, les organes chargés de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ne bénéficient pas d'un appui suffisant. MONEYVAL continuera à apporter un appui à ses membres afin de répondre aux attentes du réseau LAB/CFT mondial.

D'autre part, les évaluations ont fait ressortir des défis supplémentaires de taille pour les pays visés dans le cadre de ce nouveau cycle. Premièrement, les pays doivent démontrer qu'ils comprennent les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auxquels ils sont exposés. Pour ce faire, ils doivent identifier et évaluer ces risques, ce qu'ils font généralement au moyen d'une « évaluation des risques à l'échelle nationale ». On constate que nombre de pays ne s'acquittent pas de cette tâche de façon satisfaisante, ce qui a des effets néfastes en cascade pour les autres volets du processus d'évaluation global. Deuxièmement, MONEYVAL a relevé des insuffisances au niveau des mesures visant à garantir la transparence des personnes morales et entités juridiques. Les révélations des « Panama papers » sont venues corroborer nos inquiétudes au sujet de ces lacunes. Troisièmement, les rapports ont aussi montré que nos membres n'ont pas dûment instruit et poursuivi toutes les formes de blanchiment de capitaux en fonction des risques détectés, et qu'il n'y a pratiquement pas de poursuites et de condamnations pour financement du terrorisme.

De plus en plus, les institutions financières internationales mettent terme à leurs relations d'affaires avec des banques locales de pays MONEYVAL ou les restreignent – une pratique dangereuse appelée « diminution excessive des risques ». Cette pratique menace les progrès accomplis en matière d'inclusion financière dans nos pays membres et entrave nos efforts en faisant migrer les transactions à risque élevé des circuits réglementés vers des circuits moins réglementés voire clandestins. J'entends donc continuer à inviter instamment les organisations internationales et les instances de réglementation responsables de la surveillance des institutions financières internationales à lutter plus efficacement contre la pratique de diminution excessive des risques.



Du côté positif, MONEYVAL a pu, en 2016, accroître sa visibilité dans le réseau mondial de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, qui comprend le GAFI et ses neuf «organismes régionaux de type GAFI» (ORTG). Notre statut de membre associé du GAFI nous permet de prendre une part active aux évaluations d'autres pays, garantissant ainsi un traitement équitable des juridictions européennes et non européennes. Si ce statut ouvre des possibilités au Conseil de l'Europe, il l'oblige en même temps à disposer des ressources nécessaires. Pour la même raison, afin d'assurer la continuité de leur appartenance au réseau mondial, les autres ORTG ont sensiblement accru leurs ressources ces dernières années. Le Secrétariat de MONEYVAL ne compte actuellement que cinq agents permanents possédant les compétences requises pour prendre part aux évaluations. Quelle que soit l'ardeur du Secrétariat à sa tâche, il ne lui est pas possible, avec un effectif aussi réduit, d'évaluer l'ensemble de nos 34 membres dans le délai fixé par le réseau mondial. Sans un renforcement urgent et notable de l'effectif, non seulement le Conseil de l'Europe mais aussi l'ensemble des États membres de MONEYVAL dans le réseau mondial se trouveront confrontés à un problème. L'aspiration de

MONEYVAL à renforcer son Secrétariat est tributaire de l'appui des 20 États européens qui sont membres du GAFI (et définissent à ce titre la charge de travail de MONEYVAL, l'organe normatif international dans le domaine LAB/CFT) et en même temps financent conjointement le budget du Conseil de l'Europe à hauteur de 90 %.

MONEYVAL est actuellement à la croisée des chemins. Ces deux dernières décennies, MONEYVAL a mis en œuvre avec succès quatre cycles d'évaluation de ses membres, et, dans de nombreux cas, a contribué de façon notable aux accomplissements du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre le crime organisé international et le terrorisme. MONEYVAL apporte une contribution importante au renforcement de la prééminence du droit et de la démocratie en Europe, dans un contexte de changement politique général, qui voit des pays se tourner vers le populisme. Il est indispensable de doter MONEYVAL, au moins, de l'effectif minimum requis, afin qu'il puisse continuer à s'acquitter de ces importantes missions.

Daniel Thelesklaf,  
février 2017



## Résumé

La mission de MONEYVAL consiste à évaluer les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de ses 34 membres. L'année 2016, marquée par de nombreux attentats terroristes dramatiques en Europe et ailleurs ainsi que par la fuite des « Panama papers » dans la presse, a rappelé toute l'importance des deux volets du mandat de MONEYVAL.

Évaluer les États membres sur la base des normes acceptées au niveau mondial en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est la mission principale de MONEYVAL. Par l'exercice d'une « pression par les pairs », ses 34 membres actualisent constamment leurs stratégies et la mise en œuvre des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux (LAB) et le financement du terrorisme (FT). Les rapports de MONEYVAL sont essentiels à la détermination du niveau de conformité d'une juridiction particulière. Publics, ils sont largement utilisés par les institutions financières dans le monde entier pour évaluer la conformité en matière de LAB/CFT avant de se lancer dans des affaires dans telle ou telle juridiction. Un rapport négatif peut avoir des effets économiques défavorables : les banques risquent de perdre l'accès au système financier international et les investissements, de diminuer. Dans le

cadre de ses activités, MONEYVAL identifie et contribue à réduire les risques pesant sur le système financier mondial, repère les lacunes dans les systèmes LAB/CFT nationaux et suit activement les progrès réalisés par les pays pour les combler.

Au cours de l'année 2016, MONEYVAL a poursuivi l'évaluation de ses 34 membres sur la base des normes 2012 du GAFI et de la méthodologie 2013 (Cinquième Cycle d'évaluation mutuelle de MONEYVAL). Trois rapports d'évaluation mutuelle ont été adoptés, trois visites sur place ont été réalisées et trois membres supplémentaires ont bénéficié de la formation prévue pour chaque pays concerné avant la visite sur place. MONEYVAL a également organisé un séminaire de formation à l'intention des évaluateurs, dans le cadre duquel 30 experts LAB/CFT ont reçu une formation sur les nouvelles normes et la nouvelle méthodologie en vue de participer aux évaluations MONEYVAL. En outre, MONEYVAL a poursuivi le processus de suivi des évaluations mutuelles de son précédent Quatrième Cycle en examinant 21 rapports de suivi. En tout, 20 États ou territoires de MONEYVAL ont fait l'objet d'un processus de suivi actif (par le biais de visites sur place, d'adoption de rapports, ou encore de procédures de suivi et de conformité), et 3 autres, d'une visite de préparation du Cinquième Cycle.

La lutte contre le financement du terrorisme demeure un élément important dans la stratégie globale du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre le terrorisme. En étroite coopération avec le Groupe d'action financière (GAFI), MONEYVAL a poursuivi en 2016 l'« Initiative d'établissement des faits relatifs au financement du terrorisme », démarrée l'année précédente, avec des résultats remarquables : la grande majorité de ses membres pour lesquels des lacunes fondamentales ou importantes dans la mise en œuvre de l'incrimination du financement du terrorisme avaient été identifiées ont remédié à ces lacunes au cours de l'année 2016. Pour marquer sa 50<sup>e</sup> réunion plénière en avril 2016, MONEYVAL a tenu une séance spéciale sur le financement du terrorisme. Cette séance spéciale avait pour objet d'informer les délégations sur la menace latente de financement du terrorisme, en lien principalement avec « Daech » (autoproclamé « État islamique »), et de promouvoir des mesures pour atténuer les risques connexes.

MONEYVAL poursuit son rôle d'acteur international actif dont l'influence est reconnue dans le monde LAB/CFT. Il est l'un des principaux membres associés du GAFI et jouit d'une excellente réputation – en tant que mécanisme efficace de surveillance – pour la qualité des rapports qu'il produit et la solidité de ses procédures de suivi dont l'efficacité est reconnue. Tout cela vient renforcer la visibilité et la pertinence de l'action du Conseil de l'Europe.

Cependant, le réseau mondial des organes d'évaluation LAB/CFT a confié au Conseil de l'Europe la tâche d'exécuter le mandat de MONEYVAL à condition qu'il mette à disposition des ressources suffisantes à cet effet. Ce n'est pas le cas à l'heure actuelle, où un renforcement notable et durable du Secrétariat de MONEYVAL s'impose de toute urgence.

## Introduction et informations générales

---

**L**e blanchiment de capitaux – à savoir le processus permettant à un criminel de conférer une apparence d'origine licite aux produits du crime – est un phénomène en pleine expansion revêtant un caractère de plus en plus international. Les estimations actuelles sur le montant des sommes en jeu varient entre 500 milliards et la somme astronomique d'un trillion de dollars, avec des effets désastreux sur l'économie mondiale et plus spécialement sur les économies en développement.

Le Conseil de l'Europe a été la première organisation internationale à souligner l'importance de l'adoption de mesures visant à parer les menaces que le blanchiment fait peser sur la démocratie et l'État de droit. Ces efforts ont abouti à la création, en 1997, du *Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme* (MONEYVAL). Après les attaques terroristes du 11 septembre 2001, le Comité a également entrepris de veiller à l'application des normes internationales en matière de lutte contre le financement du terrorisme.

MONEYVAL travaille désormais en étroite coopération avec le GAFI, en qualité d'un des principaux organismes régionaux de type GAFI (ORTG), dont il est également membre associé.

28 États membres du Conseil de l'Europe sont évalués par MONEYVAL. En outre, Israël et le Saint-Siège (y compris l'État du Vatican), les dépendances de la Couronne britannique de Jersey, Guernesey et l'île de Man, mais aussi le territoire britannique d'outre-mer de Gibraltar participent intégralement au processus d'évaluation du Comité et sont soumis à ses procédures de suivi. Au total, MONEYVAL est désormais responsable de l'évaluation de 34 juridictions.

La principale activité de MONEYVAL consiste à apprécier la mise en œuvre des normes LAB/CFT internationales, et il a lancé son Cinquième Cycle de visites d'évaluation en 2015. Le Comité a poursuivi le processus de suivi de son Quatrième Cycle d'évaluation mutuelle, sachant que la dernière évaluation a été

réalisée en 2015. Ses autres activités incluent l'étude des typologies du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, les actions conjointes avec d'autres organes compétents ainsi que l'examen des programmes de régularisation fiscale volontaire en vigueur dans ses juridictions. En œuvrant dans tous ces domaines, MONEYVAL contribue à protéger le système financier mondial contre les abus et à renforcer la lutte contre la criminalité organisée, dans la mesure où cette dernière dépend du blanchiment de capitaux pour assurer sa trésorerie et investir dans l'économie licite.

MONEYVAL participe également à l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE 198) : un instrument qui renforce les normes internationales en vigueur en imposant notamment des exigences plus strictes en matière de gel, de saisie et de confiscation, de gestion des biens gelés et saisis et de la possibilité de tenir compte de l'éventualité du récidivisme international au stade de la détermination de la peine. Il convient de noter que la procédure de suivi mise en place par la Convention a été conçue de manière à ne pas faire double emploi avec le travail de MONEYVAL ou du GAFI. L'organe de suivi prévu par la Convention, à savoir la Conférence des Parties à la STCE 198, se concentre par conséquent sur les dispositions de la Convention qui renforcent ou dépassent les exigences fixées par les normes internationales.

### APERÇU DU TRAVAIL RÉALISÉ EN 2016

L'année 2016 a été le cadre d'une activité intense et fructueuse pour MONEYVAL. Sur les 34 États et juridictions soumis à l'évaluation, 20 ont fait l'objet d'un processus de suivi actif (visites sur place, adoption de rapports, procédures de suivi et de conformité), et 3 autres, d'une visite de préparation du Cinquième Cycle. Pour plus de détails sur les activités mentionnées plus haut, voir le tableau de l'annexe I.

## Principales réalisations en 2016

- ▶ 3 visites sur place ont été effectuées dans le cadre du Cinquième Cycle d'évaluation : Hongrie, Dépendance de la Couronne britannique de l'île de Man et Slovénie ;
- ▶ 3 REM ont été examinés, adoptés et publiés en 2016 : Serbie (avril), Hongrie (septembre) et Dépendance de la Couronne britannique de l'île de Man (décembre). La visite en Slovénie s'est déroulée du 7 au 19 novembre, et MONEYVAL devrait examiner le rapport lors de sa première réunion plénière de 2017 (30 mai-1er juin) ;
- ▶ 21 rapports de suivi du Quatrième Cycle visant 14 pays (Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Israël, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Pologne, République de Moldova, République Slovaque, Roumanie et « l'ex-République yougoslave de Macédoine ») ont été soumis à l'examen du Secrétariat avant d'être discutés et adoptés par la plénière ;
- ▶ 6 rapports de conformité (trois par la République tchèque et trois par le Monténégro) ont été communiqués à la plénière par des juridictions faisant l'objet de procédures de conformité renforcée (PCR).

Après la série d'attaques terroristes dramatiques perpétrées en Europe et dans le monde pendant l'année 2016, MONEYVAL a tenu à réaffirmer que la lutte contre le financement du terrorisme constitue l'une de ses principales missions. À cet effet, MONEYVAL a continué d'apporter au GAFI une assistance dans la mise en œuvre des activités de suivi de l'« Initiative d'établissement des faits relatifs au financement du terrorisme », lancée pour identifier dans le réseau mondial les territoires qui présentent des lacunes fondamentales ou importantes en matière de mise en œuvre des recommandations 5 et 6 du GAFI. La plénière a établi, au sein de MONEYVAL, une procédure de suivi de l'Initiative, qui a produit un effet mesurable en peu de temps. Alors qu'un certain nombre de juridictions ont accompli des progrès importants en termes de correction des insuffisances relatives aux recommandations 5 et 6 et ont ainsi pu sortir de cette procédure de suivi *ad hoc*, les pays restant soumis à la procédure devraient avoir pleinement comblé leurs lacunes d'ici la première session plénière en 2017.

Pour marquer sa 50<sup>e</sup> réunion plénière, MONEYVAL a tenu une séance spéciale sur le financement du terrorisme. Cette séance spéciale avait pour objet d'informer les délégations de MONEYVAL sur la menace latente de financement du terrorisme, en lien principalement avec « Daech » (autoproclamé « État islamique »), et de promouvoir des mesures pour atténuer les risques connexes. La séance plénière a été ouverte par M<sup>me</sup> Gabriella Battaini-Dragoni (Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe) et M. David Lewis (Secrétaire exécutif du GAFI). M. Michael Lauber, Procureur général de la Suisse, a prononcé un discours liminaire sur l'expérience de son pays en matière de terrorisme et de financement du terrorisme.

En ce qui concerne les pays censés être évalués dans le cadre du Cinquième Cycle d'évaluation mutuelle en 2017, MONEYVAL a poursuivi ses activités de formation aux visites sur place, de manière à accroître la sensibilisation aux exigences des normes révisées du GAFI et à préparer les principales parties prenantes

aux dites visites. Des séminaires ont ainsi été organisés à Andorre (février), en Albanie (octobre) et en Lettonie (novembre).

De plus, MONEYVAL a organisé un séminaire de formation à l'intention des évaluateurs, dans le cadre duquel 30 experts LAB/CFT ont reçu une formation sur les nouvelles normes et la nouvelle méthodologie en vue de participer aux évaluations MONEYVAL.

Après l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme en juin dans l'affaire *Al-Dulimi et Montana Management Inc. c. Suisse*, suivant lequel la confiscation de comptes bancaires en application de sanctions financières ciblées du Conseil de sécurité des Nations Unies impose aux États membres du Conseil de l'Europe de donner aux titulaires des comptes accès aux juridictions nationales, MONEYVAL a invité l'un des juges à sa plénière suivante pour un échange de vues. Si la résolution en cause dans l'affaire *Al-Dulimi* (Résolution 1483 du 22 mai 2003 du Conseil de sécurité, relative à l'Irak) ne porte pas sur le financement du terrorisme ni sur la prolifération des armes de destruction massive et par conséquent n'est pas directement couverte par les normes du GAFI, l'arrêt n'en présente pas moins un grand intérêt pour les délégations de MONEYVAL. Le Comité a donc formulé des orientations à l'intention de ses membres pour concilier les normes internationales LAB/CFT avec cet arrêt.

Des représentants de MONEYVAL et de son Secrétariat ont continué à représenter le Comité au sein des organes appropriés du Conseil de l'Europe (notamment le Comité d'experts sur le terrorisme ou CODEXTER, le Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants ou Groupe Pompidou et le Projet global sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe), ainsi que lors de nombreux événements, séminaires et autres conférences organisés en Europe ou au niveau international. En particulier, le Président de MONEYVAL a été invité à intervenir lors d'une audition de la Commission d'enquête sur le blanchiment de capitaux, l'évasion fiscale et la fraude

fiscale (PANA) du Parlement européen en octobre. Des membres de MONEYVAL ont par ailleurs continué à intervenir en qualité d'examineurs à la rédaction de rapports d'évaluation mutuelle émanant d'autres organismes internationaux comme le GAFI.

## **STRUCTURE DU PRÉSENT RAPPORT**

Ce rapport présente d'abord la mission et le cadre de travail de MONEYVAL, ainsi que des informations essentielles sur ses activités passées et actuelles.

Il présente ensuite les résultats des principales procédures menées par MONEYVAL en 2016, à savoir les évaluations mutuelles du Cinquième Cycle, le suivi

des évaluations mutuelles du Quatrième Cycle et les procédures de conformité renforcées. Les documents dont il est fait référence dans ce rapport annuel sont publiés sur le site internet de MONEYVAL<sup>1</sup>.

Puis, le rapport décrit les autres activités essentielles de MONEYVAL, notamment ses partenariats avec d'autres organisations, sa représentation au sein d'autres forums, les liens avec la Conférence des Parties (COP) à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n°198), ainsi que les sessions de formation et les séminaires.

Enfin, le rapport s'achève avec une section consacrée au personnel et aux ressources de MONEYVAL

---

1. [www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/countries/country\\_profiles\\_FR.asp](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/countries/country_profiles_FR.asp)?

# Objet et statut de MONEYVAL

**M**ONEYVAL est un organe de suivi du Conseil de l'Europe chargé d'évaluer la conformité avec les principales normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et d'apprécier l'efficacité de l'application de ces normes, ainsi que de formuler des recommandations à l'intention des autorités nationales sur les améliorations nécessaires à leur système respectif.

Au moyen d'un processus dynamique d'évaluation mutuelle, d'examen par les pairs et de suivi régulier de ses rapports, MONEYVAL vise à améliorer la capacité des autorités nationales à lutter plus efficacement contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

MONEYVAL est un mécanisme de suivi permanent du Conseil de l'Europe, qui rend compte directement au Comité des Ministres.

## MEMBRES ET OBSERVATEURS

L'évaluation de MONEYVAL vise actuellement, en vertu de l'article 2 du Statut de MONEYVAL :

- ▶ les États membres du Conseil de l'Europe qui ne sont pas membres du GAFI (article 2.2a du Statut) et les États membres du Conseil de l'Europe qui deviennent membres du GAFI et qui demandent à continuer d'être évalués par MONEYVAL (article 2.2b du Statut), à savoir actuellement les pays suivants :

- |   |                         |
|---|-------------------------|
| – Albanie                                     | – Andorre               |
| – Arménie                                     | – Azerbaïdjan           |
| – Bosnie–Herzégovine                          | – Bulgarie              |
| – Chypre                                      | – Croatie               |
| – Estonie                                     | – République tchèque    |
| – Géorgie                                     | – Hongrie               |
| – Lettonie                                    | – Liechtenstein         |
| – Malte                                       | – Lituanie              |
| – Monaco                                      | – République de Moldova |
| – Pologne                                     | – Monténégro            |
| – Fédération de Russie <sup>2</sup>           | – Roumanie              |
| – Serbie                                      | – Saint–Marin           |
| – Slovénie                                    | – République slovaque   |
| – « l'ex-République yougoslave de Macédoine » | – Ukraine               |

- ▶ des États qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe (article 2.2e du Statut), à savoir actuellement Israël ;
- ▶ le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) en vertu de la Résolution CM/Res(2011)5 ;
- ▶ les Dépendances de la Couronne britannique de Guernesey, Jersey et l'île de Man en vertu de la Résolution CM/Res(2012)6 ;
- ▶ le territoire britannique d'outre-mer de Gibraltar en vertu de la Résolution CM/Res(2015)26.

En outre, les organes, pays, organisations et institutions ci-dessous jouissent du statut d'observateur auprès de MONEYVAL et peuvent envoyer un représentant aux réunions de MONEYVAL :

- ▶ Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) ;
- ▶ Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) ;
- ▶ Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) ;
- ▶ Conférence des Parties à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme ;
- ▶ Commission européenne et Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne ;
- ▶ États disposant du statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe (Canada, États-Unis d'Amérique, Japon, Mexique) ;
- ▶ Secrétariat du Groupe d'action financière internationale sur le blanchiment de capitaux ;
- ▶ Interpol ;
- ▶ Fonds monétaire international ;
- ▶ Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD) ;
- ▶ Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations unies (CCT) ;
- ▶ Commission des Nations unies pour la prévention du crime et la justice pénale (CCPCJ) ;
- ▶ Banque mondiale ;
- ▶ Secrétariat du Commonwealth ;
- ▶ Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) ;
- ▶ tout autre membre du GAFI<sup>3</sup>.

2. La Fédération de Russie est également membre du GAFI et du GEA (Groupe Eurasie contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme).

3. Notez que deux États sont nommés par la présidence du GAFI pour une période de deux ans pour participer aux plénières MONEYVAL (actuellement la France et l'Italie).

## ACTIVITÉS ET PROGRAMMES

### Objectifs

MONEYVAL a pour objectif de veiller à ce que les juridictions évaluées se dotent d'un système efficace pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et se conforment aux normes internationales pertinentes dans ces domaines. Pour ce faire, MONEYVAL agit selon la méthodologie décrite ci-dessous :

#### Méthodologie

- ▶ évaluer la conformité avec toutes les normes internationales pertinentes de nature juridique, financière et répressive au moyen d'un mécanisme d'évaluation mutuelle par les pairs ;
- ▶ publier des rapports qui contiennent des recommandations détaillées sur les moyens de renforcer l'efficacité des dispositifs nationaux visant à combattre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que sur la capacité qu'ont les États de coopérer au plan international dans ces domaines ;
- ▶ assurer un suivi effectif des rapports d'évaluation, notamment à travers des Procédures de conformité renforcées (PCR), pour que les États et territoires qui participent aux procédures d'évaluation de MONEYVAL améliorent leurs niveaux de conformité avec les normes internationales en matière de LAB/CFT ;
- ▶ mener des études de typologies sur les méthodes, les tendances et les techniques de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme, et publier des rapports correspondants.

### Cycles d'évaluation mutuelle et processus de suivi

MONEYVAL a réalisé quatre cycles d'évaluation mutuelle. En 2015, MONEYVAL a commencé le Cinquième Cycle d'évaluation, basé sur les recommandations du GAFI de 2012 et la méthodologie d'évaluation de la conformité technique aux recommandations du GAFI et de l'efficacité des systèmes LAB/CFT de 2013. Lors de chaque cycle, les évaluations des États et territoires de MONEYVAL donnent lieu à des rapports d'évaluation mutuelle.

#### Cycles d'évaluation mutuelle

##### Premier cycle d'évaluation (1998-2000)

Le premier cycle des évaluations mutuelles, basé sur les recommandations de 1996 du GAFI, a été lancé en 1998, et les visites sur site ont été achevées en décembre 2000. Vingt-deux États membres du Conseil de l'Europe ont fait l'objet d'un examen dans le cadre du premier cycle d'évaluation.

##### Deuxième cycle d'évaluation (2001-2004)

Ce Deuxième Cycle, basé aussi en grande partie sur les recommandations de 1996 du GAFI, comportait une évaluation fondée sur des critères afférents aux États et territoires non coopératifs adoptés par le GAFI en 2000. MONEYVAL a achevé en 2003 son Deuxième Cycle de visites sur place, dans le cadre duquel 27 États membres du Conseil de l'Europe ont été évalués.

##### Troisième cycle d'évaluation (2005-2009)<sup>3</sup>

Le Troisième Cycle d'évaluation mutuelle reposait sur les recommandations du GAFI révisées en 2003. En outre, l'évaluation a porté sur des aspects de la conformité avec la troisième directive anti-blanchiment de capitaux de l'Union européenne, entrée en vigueur le 15 décembre 2007. 28 États membres du Conseil de l'Europe, ainsi que le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) et Israël, ont été évalués au cours du Troisième Cycle d'évaluation.

##### Cycle de suivi des évaluations ou « Quatrième Cycle de MONEYVAL » (2009-2014)

MONEYVAL a entamé un cycle de visites sur place de suivi en 2009. Pour chaque pays, cette évaluation s'est concentré sur le caractère effectif de la mise en œuvre des recommandations clés et essentielles et d'autres recommandations importantes du GAFI (2003), ainsi que d'autres recommandations pour lesquelles le pays concerné a été noté « non conforme » ou « partiellement conforme » lors du Troisième Cycle. De plus, l'évaluation a passé en revue des aspects de la conformité avec la troisième directive anti-blanchiment de l'Union européenne.

##### Cinquième Cycle d'évaluation (2015-2021/22)

Les recommandations révisées du GAFI de 2012 et la méthodologie de 2013 constituent la base du Cinquième Cycle des évaluations de MONEYVAL. Ce nouveau cycle d'évaluation met principalement l'accent sur la mise en œuvre effective des recommandations du GAFI par les États et territoires et chaque visite sur site dure au moins deux semaines. Le premier rapport d'évaluation mutuelle (REM) (sur l'Arménie) dans le cadre de ce nouveau cycle a été adopté en décembre 2015.

4. Bien que le Troisième Cycle d'évaluation se soit achevé en 2009, le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) a été évalué plus tard, en 2011, et le rapport correspondant adopté en 2012, suite à l'adoption le 6 avril 2011 par le Comité des Ministres de la Résolution CM/Res(2011)5.



En 2016, MONEYVAL a effectué les visites sur site et adopté les rapports suivants :

#### Visites sur site du Cinquième Cycle et adoption de rapports en 2016

- ▶ Serbie (la visite sur site a eu lieu en octobre 2015), le rapport a été adopté en avril 2016 ;
- ▶ Hongrie (7-18 mars), le rapport a été adopté en septembre 2016 ;
- ▶ Dépendance de la Couronne britannique de l'île de Man (25 avril-7 mai), le rapport a été adopté en décembre 2016 ;
- ▶ Slovénie (7-19 novembre), l'examen et l'adoption du rapport sont prévus en mai/juin 2017.

#### GRUPE DE TRAVAIL SUR LES ÉVALUATIONS

En 2015, MONEYVAL a établi un Groupe de travail sur les évaluations (GEE) chargé d'aider la plénière en préparant les discussions et en proposant des solutions relatives à des questions techniques ou importantes. Cette répartition des tâches permet à la plénière de se consacrer essentiellement à l'efficacité, aux principales questions de fond et aux recommandations qu'il convient d'adresser à la juridiction évaluée. Le professeur William Gilmore (expert scientifique) et M. Nicola Muccioli (Saint-Marin) ont été chargés de partager la présidence de ce groupe pour un mandat de deux ans. Le GEE s'est réuni l'après-midi précédant chaque plénière de MONEYVAL pendant toute l'année 2016. Son mandat figure à l'annexe IV des Règles de procédure de MONEYVAL pour le Cinquième Cycle d'évaluation mutuelle. En avril 2016, la plénière a aussi adopté de nouvelles règles de procédure pour le GEE, qui figurent à l'annexe IV de ce document.

#### GOVERNANCE

L'article 6 du règlement de MONEYVAL prévoit l'établissement d'un bureau composé d'un président, d'un vice-président et de trois autres membres. Plusieurs tâches sont affectées à cet organe : aider le Président du Comité, superviser la préparation des réunions plénières et veiller à la continuité d'une réunion à l'autre. Le Bureau se compose actuellement comme suit :

#### Bureau de MONEYVAL élu pour un mandat de deux ans en décembre 2015

- |                   |   |
|-------------------|---|
| Président :       | ▶ M. Daniel Thelesklaf (Liechtenstein)  |
| Vice-présidente : | ▶ M <sup>me</sup> Elzbieta Frankow-Jaskiewicz (Pologne)   |
| Membres :         | ▶ M. Nedko Krumov (Bulgarie)<br>▶ M. Franck Oehlert (France)<br>▶ M. Alexey Petrenko (Fédération de Russie) |

#### EXPERTS SCIENTIFIQUES

MONEYVAL a l'avantage de disposer d'un collège d'experts scientifiques indépendants. Leur rôle est d'émettre des avis objectifs et fondés sur l'expérience, ainsi que d'aider la présidence et le Secrétariat à garantir la cohérence des efforts du Comité. Cette tâche englobe notamment l'application d'un contrôle de qualité aux projets de REM, la participation à toutes les plénières de MONEYVAL, ainsi que l'apport précieux de leur expérience et de leur savoir dans le cadre des débats. En 2016, la liste des experts scientifiques s'établissait comme suit :

#### Experts scientifiques de MONEYVAL en 2016

- ▶ D' William Gilmore, professeur de droit international public, Université d'Édimbourg – expert scientifique pour les aspects juridiques ;
- ▶ M. John Ringguth, ancien Secrétaire exécutif de MONEYVAL – expert scientifique pour les aspects juridiques (nommé en janvier 2016) ;
- ▶ M. Boudewijn Verhelst, directeur adjoint de la Cellule de traitement des informations financières (CTIF-CFI) et procureur général en Belgique – expert scientifique pour les aspects répressifs ;
- ▶ M. Andrew Strijker, ancien chef de la délégation néerlandaise auprès du GAFI – expert scientifique pour les aspects financiers spécialement chargé des directives de l'UE ;
- ▶ M. Philipp Röser, directeur des affaires juridiques et internationales, Autorité des marchés financiers du Liechtenstein – expert scientifique pour les aspects financiers.

#### RAPPORTEUR POUR L'ÉGALITÉ DES GENRES

En droite ligne avec la politique générale du Conseil de l'Europe, MONEYVAL a nommé en décembre 2015 M<sup>me</sup> Maja Cvetkovski (Slovénie) rapporteure pour l'égalité des genres du Comité. M<sup>me</sup> Cvetkovski a rendu compte à la plénière des questions d'égalité des genres intéressant le mandat de MONEYVAL en septembre 2016.

# Quatrième cycle d'évaluation mutuelle

## OBJECTIFS ET FORMAT

**M**ONEYVAL a entamé un cycle de visites sur place de suivi en 2009. Ce Quatrième Cycle s'est terminé en janvier 2015 et les derniers rapports correspondants ont été adoptés plus tard au cours de la même année. Pour chaque État ou territoire évalué, ledit rapport se concentrait sur l'effectivité de la mise en œuvre des recommandations principales et des recommandations clés du GAFI (et d'autres recommandations importantes adoptées par cet organisme en 2003), ainsi que de toute autre recommandation pour laquelle la juridiction concernée avait reçu une notation « non conforme » ou « partiellement conforme » dans le REM précédent. Par ailleurs, ce cycle a également permis de vérifier la conformité aux exigences énoncées par la troisième directive anti-blanchiment de l'Union européenne.

Le processus de suivi du Quatrième Cycle s'inspire globalement des pratiques et procédures observées par le GAFI pour son Troisième Cycle d'évaluation. Jusqu'en avril 2016, la plénière, après avoir discuté et adopté un rapport d'évaluation de Quatrième Cycle, avait le choix entre trois types de processus : un rapport d'actualisation bisannuel, un suivi régulier et un suivi renforcé.

## RAPPORT D'ACTUALISATION BISANNUEL

Les pays ayant obtenu la notation « conforme » ou « largement conforme » pour les six recommandations essentielles dans le rapport d'évaluation étaient seulement tenus de présenter un rapport bisannuel sur les progrès réalisés pour remédier aux lacunes identifiées dans le rapport d'évaluation mutuelle (REM) ou d'autres mesures prises pour renforcer leur système LAB/CFT, le premier rapport de ce type étant présenté deux ans après la discussion du REM.

## SUIVI RÉGULIER

Les pays ayant reçu la notation « partiellement conforme » ou « non conforme » pour l'une des six recommandations essentielles étaient soumis à un suivi régulier. Ils devaient ensuite informer la plénière, initialement dans un délai de deux ans – mais la plénière pouvait décider d'une échéance plus

rapprochée –, des mesures prises ou en cours pour corriger les éléments ou les lacunes se rapportant aux recommandations pertinentes. Ces pays étaient encouragés à chercher à obtenir le retrait de la procédure de suivi dans les trois ans suivant l'adoption du rapport d'évaluation de Quatrième Cycle ou très peu de temps après. Avant de pouvoir être retiré de la procédure de suivi régulier, un pays ou territoire devait démontrer qu'il avait mis en place un système LAB/CFT efficace assurant la mise en œuvre des recommandations clés<sup>5</sup> et des recommandations essentielles à un niveau équivalant à « conforme » (C) ou « largement conforme » (LC).

## SUIVI RENFORCÉ

Lorsque la plénière était préoccupée par l'absence de progrès, le pays concerné pouvait être soumis à un suivi renforcé. Les procédures applicables pouvaient inclure la demande au pays de fournir régulièrement un rapport sur les progrès accomplis pour remédier aux lacunes identifiées, dans un délai de moins de deux ans à compter de l'adoption du rapport, éventuellement assortie d'une demande de soumission de cette juridiction aux procédures de conformité renforcée (PCR), lesquelles prévoyaient le recours à des pressions supplémentaires des pairs en vue d'obtenir la correction des insuffisances.

## PROCESSUS DE SUIVI RATIONALISÉ À COMPTER D'AVRIL 2016

Lors de sa 50<sup>e</sup> session plénière (12-15 avril 2016), MONEYVAL a décidé de rationaliser le reste de sa procédure de suivi du Quatrième Cycle d'évaluation mutuelle, en vue de créer des capacités supplémentaires pour le Cinquième Cycle. Il a aussi décidé de faire en sorte que la pression des pairs soit maintenue (et intensifiée, le cas échéant) pour garantir que les juridictions évaluées par MONEYVAL disposent de systèmes efficaces de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et respectent les normes internationales pertinentes. MONEYVAL a considéré en outre que cette pression accrue peut aider les pays à mieux se préparer à leur Cinquième Cycle d'évaluation.

5. Les recommandations essentielles sont les R.1, 5, 10 et 13, ainsi que les RS.II et IV. Les recommandations clés sont les R.3, 4, 23, 26, 35, 36 et 40, ainsi que les RS.I, III et V.

La plénière a adopté la proposition, que l'on peut résumer brièvement comme suit (la nouvelle procédure est décrite en détail dans la règle 13 révisée des Règles de procédure pour le Quatrième Cycle, consultables sur le site internet de MONEYVAL) : il est attendu des États ou territoires auparavant soumis à la procédure d'actualisation tous les deux ans qu'ils signalent régulièrement tout événement pertinent à la plénière lors du tour de table de MONEYVAL. Les États ou les territoires qui étaient auparavant soumis à un suivi régulier ou renforcé feront toujours l'objet d'un processus de suivi rationalisé. Ils devront faire rapport à la plénière, s'ils ne l'ont pas déjà fait au titre de la précédente procédure de suivi, dans un délai de deux ans après l'adoption du REM du Quatrième Cycle. Les États ou les territoires qui restent soumis à la procédure de suivi rationalisée doivent demander leur sortie de cette procédure au plus tard quatre ans après l'adoption du REM du Quatrième Cycle. La plénière les encourage à déposer leur demande de sortie plus tôt. Si l'État ou le territoire a pris des mesures suffisantes pour sortir de la procédure de suivi, la plénière lui demandera de faire rapport régulièrement sur tout événement pertinent lors du tour de table de MONEYVAL. Si l'État ou le territoire n'a pas pris les mesures suffisantes pour sortir de la procédure de suivi, la plénière envisagera l'application des procédures de conformité renforcée (PCR). Le processus de suivi rationalisé a pris effet en septembre 2016, avec une période de transition dans le cas des rapports pour lesquels la plénière avait précédemment demandé une poursuite de l'examen. Cependant, les plénières de septembre et décembre 2016 ont déjà pu constater son impact positif.

## POLITIQUE DE PUBLICATION

Contrairement aux rapports de progrès du Troisième Cycle, les rapports de suivi du Quatrième Cycle ne sont pas systématiquement publiés. Les rapports bisannuels sont publiés sur le site internet de MONEYVAL, tandis que les rapports de suivi (précédemment régulier ou renforcé), ainsi que l'analyse du Secrétariat, ne sont publiés qu'une fois obtenue la sortie de la procédure de suivi par le pays concerné.

## Rapports de suivi du Quatrième Cycle

### Réunions plénières

50 <sup>e</sup> réunion	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Lituanie (suivi régulier)</li> <li>▶ Croatie (suivi régulier)</li> <li>▶ République de Moldova (suivi régulier, rapport intérimaire)</li> <li>▶ République slovaque (suivi régulier)</li> <li>▶ Roumanie (suivi régulier)</li> <li>▶ Pologne (suivi régulier)</li> <li>▶ « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (suivi accéléré)</li> </ul>
51 <sup>e</sup> réunion	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Estonie (suivi régulier)</li> <li>▶ Liechtenstein (suivi régulier)</li> <li>▶ République de Moldova (suivi régulier)</li> <li>▶ Lettonie (suivi régulier)</li> <li>▶ Bulgarie (suivi régulier)</li> <li>▶ Bosnie-Herzégovine (suivi accéléré)</li> </ul>
52 <sup>e</sup> réunion	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Israël (suivi régulier)</li> <li>▶ Croatie (suivi régulier)</li> <li>▶ Lituanie (suivi régulier)</li> <li>▶ République de Moldova (suivi régulier)</li> <li>▶ République slovaque (suivi régulier)</li> <li>▶ Azerbaïdjan (suivi régulier)</li> <li>▶ Pologne (suivi régulier)</li> <li>▶ « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (suivi accéléré)</li> </ul>



### Rapport de suivi régulier de l'Azerbaïdjan

À la suite de l'adoption de son REM du Quatrième Cycle en décembre 2014, l'Azerbaïdjan a été placé sous la procédure de suivi accéléré et prié de faire rapport à la plénière un an après l'évaluation. L'analyse du rapport de suivi accéléré, présentée par le Secrétariat en décembre 2015, a montré que le pays avait accompli des progrès évidents pour remédier aux insuffisances relatives à la R.1, à la R.5 et à la RS.III. La plénière a donc dispensé la République d'Azerbaïdjan de l'obligation de soumettre un autre rapport de suivi accéléré et s'est prononcée pour sa sortie du processus de suivi régulier au plus tard en décembre 2017.

Lors de la 52<sup>e</sup> session plénière, le Secrétariat a présenté le rapport de progrès intérimaire de l'Azerbaïdjan soulignant les avancées du pays concernant plusieurs recommandations essentielles et recommandations clés. Les mesures prises par l'Azerbaïdjan étaient notamment les suivantes: correction d'une insuffisance technique concernant l'incrimination de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation de biens de faible valeur; adoption des orientations sur les mesures simplifiées de vigilance à l'égard de la clientèle; organisation de formations sur la nécessité d'obtenir des condamnations dans les affaires de blanchiment de capitaux en l'absence de condamnation préalable pour l'infraction principale; et contrôle *in situ* de l'Office postal.

Cela étant dit, plusieurs lacunes subsistaient au plan législatif, en ce qui concerne la confiscation, les mesures préventives ainsi que le gel et la confiscation des avoirs des terroristes. Par ailleurs, il a été souligné que des modifications allant dans le sens de la résolution de certaines de ces lacunes devraient entrer en vigueur prochainement.

Par conséquent, la plénière s'est félicitée des progrès accomplis par l'Azerbaïdjan et a invité le pays à faire une demande de retrait de la procédure de suivi régulier en décembre 2018 au plus tard. Prenant note du souhait de l'Azerbaïdjan de sortir de la procédure de suivi régulier à un stade anticipé, la plénière a invité le pays à faire rapport à la 54<sup>e</sup> session plénière et à demander de sortir du suivi à ce moment-là.



### Rapport de suivi accéléré de la Bosnie-Herzégovine

À la suite de l'adoption de son REM de Quatrième Cycle en septembre 2015, la Bosnie-Herzégovine a été soumise à un suivi accéléré et priée de présenter son premier rapport de suivi accéléré à la 51<sup>e</sup> plénière en septembre 2016.

L'analyse du premier rapport de suivi accéléré, présentée par le Secrétariat en septembre 2016, a confirmé que des mesures notables avaient été prises pour aligner la législation sur les normes de lutte contre le financement du terrorisme, par la modification des infractions de financement du terrorisme au niveau de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et du district de Brčko, ainsi que par l'adoption toute récente de la décision du gouvernement relative à la mise en œuvre de la Résolution 1373 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Les autorités ont indiqué que le texte final de cette décision avait été modifié avant son adoption pour remédier aux défauts relevés par le Secrétariat dans son analyse, qu'il avait

partagée avec les autorités bosniennes à titre anticipé. En Republika Srpska, un nouveau Code pénal, qui devrait être adopté au cours du premier semestre 2017, comporterait les modifications nécessaires en matière d'infraction de financement du terrorisme et de confiscation des avoirs dérivés et mélangés. Il a aussi été relevé que des progrès importants avaient été accomplis en matière de prévention, par la spécification dans la loi LAB/CFT des obligations relatives à la déclaration des opérations suspectes et à la vigilance à l'égard de la clientèle, et en matière d'indépendance opérationnelle de la CRF et de sa capacité à obtenir un retour d'information après diffusion aux autorités compétentes. En revanche, il n'y a guère eu de progrès en matière de surveillance.

Compte tenu de l'analyse du Secrétariat et des discussions, la plénière a invité la Bosnie-Herzégovine à présenter un nouveau rapport de progrès et à demander son retrait de la procédure de suivi régulier au plus tard en septembre 2019. Dans l'intervalle, il a été demandé au pays de tenir la plénière informée des progrès accomplis dans le cadre de la procédure de tour de table, concernant notamment le projet de nouveau code pénal de la Republika Srpska, les amendements aux règlements relatifs à la R.13 et à la RS.IV (DOS) et les nouvelles mesures visant à remédier aux insuffisances persistantes concernant la R.23 (surveillance).



### Rapport de suivi régulier de la Bulgarie

À la suite de l'adoption de son REM du Quatrième Cycle en 2013, la Bulgarie a été placée sous la procédure de suivi régulier et il lui a été demandé de faire rapport à la plénière tous les deux ans. Un premier rapport de progrès a été présenté en septembre 2015, moment auquel il a été demandé à la Bulgarie de soumettre un nouveau rapport en septembre 2016 et de demander son retrait de la procédure de suivi.

L'analyse du deuxième rapport de suivi de la Bulgarie présenté à la 51<sup>e</sup> plénière en septembre 2016 a conclu que le pays avait pris des mesures positives pour remédier à nombre d'insuffisances relevées en relation avec plusieurs recommandations clés et recommandations essentielles (notamment les R.10, R.3, RS.I, RS.II et RS.III) notées «PC» dans le REM de 2013. En même temps, des insuffisances majeures persistent en ce qui concerne les R.3 et RS.II. Par conséquent, le processus de modification du code pénal lancé par le ministère de la Justice pourrait être l'occasion d'introduire les éléments manquants, concernant principalement l'incrimination de toutes les infractions figurant à l'annexe à la Convention pour la répression du financement

du terrorisme, ainsi que la suppression de l'élément intentionnel dans les infractions de terrorisme et de financement du terrorisme. En outre, la réforme du code pénal aura également des répercussions sur la conformité du pays avec la R.3 et la RS.III.

Ayant apprécié les progrès déjà accomplis par le pays et les lacunes restant à combler au plan législatif, la plénière a conclu que la Bulgarie n'était pas encore à même de sortir de la procédure de suivi régulier, des progrès supplémentaires étant nécessaires, en particulier en ce qui concerne la RS.II et la R.3. Par conséquent, la Bulgarie a été invitée à soumettre un rapport de progrès complémentaire et à demander son retrait de la procédure de suivi régulier lors de la 53<sup>e</sup> réunion plénière, en mai/juin 2017.



### Rapport de suivi régulier de la Croatie

Après l'adoption de son REM du Quatrième Cycle en 2013, la Croatie avait été soumise à une procédure de suivi régulier. Le pays a présenté son premier rapport intérimaire à la 48<sup>e</sup> session plénière, et, eu égard à l'absence de progrès, a alors été prié de fournir un deuxième rapport de suivi intérimaire à la 50<sup>e</sup> plénière.

À la 50<sup>e</sup> plénière, le Secrétariat a présenté son analyse du deuxième rapport de suivi de la Croatie, selon laquelle en dépit d'améliorations mineures constatées concernant l'incrimination du blanchiment de capitaux, les insuffisances majeures relatives aux recommandations clés et recommandations essentielles R.1, 3, 5, 23 et 35 et RS.I et III persistent. Elle a aussi souligné que les amendements visant à mettre en œuvre les recommandations en ce qui concerne les mesures provisoires et la confiscation n'avaient pas encore été communiquées aux fins de l'examen. Le fait que des modifications significatives ne puissent être amorcées qu'après l'adoption de la quatrième directive UE de lutte contre le blanchiment de capitaux, a été une autre source de préoccupation. La Croatie a donc été invitée à remettre un nouveau rapport de suivi intérimaire à la 52<sup>e</sup> plénière.

Selon l'analyse du troisième rapport de suivi présentée lors de la 52<sup>e</sup> plénière en décembre 2016, la situation globale ne s'est guère améliorée s'agissant de la mise en œuvre des recommandations essentielles ou clés du GAFI, exception faite de quelques améliorations mineures à la R.23. Il a été décidé de demander instamment à la Croatie de corriger le plus rapidement possible les insuffisances qui persistent, et d'inviter le pays à demander son retrait de la procédure de suivi au plus tard en septembre 2017.



### Rapport de suivi régulier de l'Estonie

Le rapport d'évaluation mutuelle du Quatrième Cycle de l'Estonie a été adopté en septembre 2014. Le pays a été soumis à une procédure de suivi régulier et prié d'informer le Secrétariat des progrès accomplis sur le plan de la correction des insuffisances identifiées dans le REM.

Les autorités estoniennes ont présenté le premier rapport de progrès à la 51<sup>e</sup> réunion plénière en septembre 2016. Le Secrétariat a pris note des progrès réalisés par le pays en ce qui concerne les recommandations clés et les recommandations essentielles ayant reçu la notation « partiellement conforme » dans le REM. En particulier, il a observé que l'Estonie avait présenté des modifications au code pénal en vue de remédier à l'ensemble des lacunes techniques liées à la mise en œuvre de la recommandation 3 sur la confiscation. En outre, la plénière a noté avec satisfaction la première condamnation pour financement du terrorisme rendue par les tribunaux estoniens. Toutefois, les autorités sont encouragées à faire entrer en vigueur les amendements en suspens concernant cette infraction le plus tôt possible. D'autres modifications visant à remédier aux lacunes relevées en matière de prévention sont en cours, dans le cadre de la transposition dans le droit interne de la quatrième directive anti-blanchiment de l'UE.

À la suite des discussions, la plénière s'est déclarée satisfaite des progrès réalisés par l'Estonie et lui a demandé de faire rapport dans deux ans et de solliciter sa sortie de la procédure de suivi régulier en septembre 2018.



### Rapport de suivi régulier d'Israël

Le rapport de Quatrième Cycle d'Israël a été adopté en décembre 2013 et a valu au pays d'être soumis à un suivi régulier, avec une obligation de rendre compte dans un délai de deux ans à compter de l'évaluation. Un rapport de suivi a été présenté en décembre 2015 et, nonobstant les mesures visant à remédier aux insuffisances concernant la R.5 et la R.10, la plénière a alors jugé nécessaire l'adoption de mesures supplémentaires. Par conséquent, il a été demandé à Israël de présenter un autre rapport de suivi intérimaire en 2016, à la 52<sup>e</sup> réunion plénière en décembre 2016. À ce stade, la plénière a examiné le rapport de suivi soumis par les autorités israéliennes et

l'analyse correspondante du Secrétariat. Le Secrétariat a résumé les changements introduits et les sujets de préoccupation restants, soulignant que des lacunes persistent au titre des recommandations essentielles 5 et 10 et en lien avec l'application du régime LAB/CFT à toutes les catégories d'EPNFD et aux fournisseurs de services financiers. Par ailleurs, il a été relevé que les avocats et les comptables n'ont toujours pas d'obligation de déclaration, même si une autorité de surveillance a été créée et a effectué des inspections à distance et qu'une règle déontologique en vigueur interdit aux avocats et aux comptables d'entreprendre des transactions présentant un risque élevé de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Prenant note des progrès accomplis par Israël, la plénière a invité le pays à faire une demande de retrait de la procédure de suivi régulier en décembre 2017.



### Rapport de suivi régulier du Liechtenstein



### Rapport de suivi régulier du Liechtenstein

Le REM de Quatrième Cycle du Liechtenstein a été adopté en avril 2014 et a valu au pays d'être soumis à un suivi régulier, avec une obligation de rendre compte dans un délai de deux ans à compter de l'évaluation. Lors de la 51<sup>e</sup> réunion plénière, le Secrétariat a présenté le premier rapport de progrès du Liechtenstein, relevant plusieurs changements positifs intervenus au plan législatif dans le pays. Par exemple, une nouvelle loi sur la cellule de renseignement financier (CRF) a été adoptée, qui lève tous les obstacles à l'accès de la CRF à l'information. Par ailleurs, les dispositions relatives au secret des institutions financières ont été clarifiées pour garantir un accès total à l'information, le cas échéant, par la CFR et les autres autorités compétentes. Les autorités ont aussi pris des mesures pour améliorer la mise en œuvre des mesures de prévention, en particulier en matière de vigilance à l'égard de la clientèle. De plus, les insuffisances techniques concernant les mesures de prévention sont en cours de suppression dans le cadre du processus de transposition dans le droit interne de la quatrième directive anti-blanchiment de l'UE. En même temps, malgré les efforts du ministère public pour contester le niveau de preuve élevé qu'exigent les tribunaux pour établir l'infraction principale sous-tendant l'activité de blanchiment, aucune condamnation pour blanchiment de capitaux n'a encore été prononcée concernant le blanchiment de produits générés à la suite d'une infraction principale commise à l'étranger.

La plénière a conclu que les progrès réalisés par le Liechtenstein sont satisfaisants et a invité le pays à lui faire rapport dans les deux ans et à demander son retrait de la procédure de suivi régulier d'ici septembre 2018.

Le rapport de Quatrième Cycle de la Lettonie a été adopté en juillet 2012 et un rapport de suivi a été présenté en septembre 2014. Sauf en ce qui concerne la rectification des insuffisances au titre de la RS.III, la plénière a jugé satisfaisants les progrès accomplis dans l'ensemble par les autorités lettones et a encouragé le pays à solliciter sa sortie de la procédure de suivi lors de la 48<sup>e</sup> réunion plénière en septembre 2015 ou très peu de temps après. Lors des 48<sup>e</sup> et 49<sup>e</sup> réunions plénières, la Lettonie n'a pas sollicité son retrait de la procédure de suivi en raison d'une réforme législative en cours visant à remédier aux insuffisances dans la mise en œuvre du régime de sanctions ciblées des Nations Unies. Il a été décidé que la Lettonie devait demander son retrait de la procédure de suivi une fois les lacunes relatives à la RS.III rectifiées, mais pas plus tard que septembre 2016.

À la 51<sup>e</sup> plénière, le Secrétariat a présenté le deuxième rapport de suivi de la Lettonie, en faisant observer que les lacunes relatives à la mise en œuvre de la RS.III ont été largement résolues avec l'adoption d'une nouvelle législation en matière de sanctions et que des progrès ont été réalisés concernant d'autres recommandations non essentielles et non clés. Par conséquent, la plénière a décidé de retirer la Lettonie de la procédure de suivi régulier. Le pays fera l'objet d'une évaluation mutuelle au titre du Cinquième Cycle au deuxième semestre 2017.



### Rapport de suivi régulier de la Lituanie

Le rapport d'évaluation mutuelle de Quatrième Cycle de la Lituanie a été adopté en 2012. Le pays a été placé sous suivi régulier et la procédure de conformité renforcée lui a été appliquée. Depuis lors, la Lituanie a présenté trois rapports de conformité (en avril et septembre 2014 et en avril 2015, lorsque l'étape 1 de la procédure de conformité renforcée a été levée). Le pays a été invité à faire rapport en avril 2016 et à demander de sortir de la procédure de suivi régulier. À la 50<sup>e</sup> réunion plénière, il a été conclu que le pays avait

pris des mesures positives pour remédier à nombre d'insuffisances relevées, même si des progrès supplémentaires devaient être accomplis, en particulier au regard des R.5, R.13, RS.IV et RS.III. La Lituanie a donc été invitée à présenter un nouveau rapport de progrès et à demander de sortir de la procédure de suivi régulier en décembre 2016.

À la 52<sup>e</sup> réunion plénière, le Secrétariat a présenté son analyse du deuxième rapport de suivi, selon laquelle les insuffisances constatées au titre des R.5, R.13 et RS.IV sont toujours d'actualité, même si l'adoption d'une législation secondaire a porté la mise en œuvre de la RS.III à un niveau équivalent à «largement conforme». La délégation lituanienne a mis l'accent sur un certain nombre de changements législatifs (y compris une nouvelle loi LAB/CFT) en instance et attendus pour le printemps 2017. Même si la Lituanie n'est pas encore en mesure de sortir de la procédure de suivi régulier, il ne serait pas judicieux de lui imposer la procédure de conformité renforcée étant donné les réformes en cours et l'engagement du pays à remédier aux insuffisances restantes par l'adoption de la nouvelle loi LAB/CFT. La plénière a souligné qu'une nouvelle demande de sortie du Quatrième Cycle lors de la 53<sup>e</sup> réunion plénière en 2017 ne serait pas strictement nécessaire si la visite dans le pays a lieu au premier semestre de cette année (règle 13, paragraphe 8 des règles de procédure du Quatrième Cycle). Néanmoins, la Lituanie a été invitée à présenter le rapport de suivi dans tous les cas et à demander son retrait de la procédure lors de cette réunion après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi LAB/CFT.



### Rapport de suivi régulier de la Pologne

Après l'adoption du REM de Quatrième Cycle en 2013, la Pologne a été soumise à une procédure de suivi régulier et a été priée d'informer MONEYVAL, au plus tard deux ans après l'adoption du rapport, des mesures prises pour remédier aux insuffisances et de demander sa sortie de la procédure de suivi dans les trois ans suivant l'évaluation ou très peu de temps après. Aux 47<sup>e</sup> et 49<sup>e</sup> réunions plénières, les autorités polonaises ont présenté deux rapports de suivi intérimaires et démontré que certaines lacunes législatives ayant trait à l'incrimination des infractions de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ont été comblées. En même temps, il a été souligné que des insuffisances techniques importantes persistent en rapport avec le régime d'incrimination du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, de confiscation et de gel des avoirs des terroristes. La plénière a donc invité la Pologne à soumettre un

nouveau rapport de suivi intérimaire à la 50<sup>e</sup> réunion plénière.

L'analyse du troisième rapport de suivi polonais présentée à la 50<sup>e</sup> réunion plénière en avril 2016 a montré que, même si le code pénal a été modifié pour corriger les lacunes concernant l'incrimination du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et que des consultations ont été lancées sur une proposition de loi révisant le système de confiscation, il n'y a guère eu de progrès dans l'ensemble. De plus, les autorités n'ont fait état d'aucune modification législative visant à combler les lacunes du régime de gel des avoirs des terroristes et n'ont fourni aucun projet de loi en rapport avec l'adoption de la quatrième directive anti-blanchiment de l'UE. La plénière a donc invité la Pologne à présenter un nouveau rapport de suivi à la 52<sup>e</sup> réunion plénière. À ce stade, la plénière a examiné le quatrième rapport intérimaire soumis par la Pologne et l'analyse correspondante du Secrétariat, et a conclu que les insuffisances n'ont pas été corrigées de manière satisfaisante, eu égard à la persistance de plusieurs lacunes concernant les mesures préventives, l'incrimination du financement du terrorisme et la confiscation des instruments, en particulier ceux détenus par des tiers. En conséquence, la Pologne a été instamment priée de réaliser des progrès sans tarder et de présenter un autre rapport pour examen à la 53<sup>e</sup> réunion plénière (30 mai-1 juin 2017). Conformément aux Règles de procédure révisées de MONEYVAL, la Pologne devra demander le retrait du Quatrième Cycle d'évaluation mutuelle à cette réunion plénière. Cela étant, vu la gravité des lacunes persistantes, la plénière a rappelé qu'elle se réserve la possibilité d'appliquer la procédure de conformité renforcée si le pays n'a pas suffisamment progressé.



### Rapport de suivi régulier de la République de Moldova

Après l'adoption du REM de Quatrième Cycle en décembre 2012, la République de Moldova a été soumise à une procédure de suivi régulier. Selon deux rapports de progrès présentés aux 46<sup>e</sup> et 49<sup>e</sup> réunions plénières respectivement, le pays a accompli des progrès, même si les lacunes relatives aux R.5, R.13, R.23, RS.I, RS.III et RS.IV restent un sujet de préoccupation. La République de Moldova s'est vue encouragée à continuer d'informer la plénière des progrès réalisés en lien avec les recommandations essentielles et les recommandations clés au moyen de rapports intérimaires et à demander son retrait de la procédure de suivi en décembre 2016.

La 50<sup>e</sup> réunion plénière a observé que les mesures législatives en cours dans le pays semblent progresser

de façon satisfaisante. A la 51<sup>e</sup> réunion plénière, la République de Moldova a remis un bref rapport intérimaire sur les progrès réalisés. Les informations soumises par les autorités concernent principalement les réformes législatives en cours et les détails du projet de loi LAB/CFT. La plénière a pris note des changements législatifs dans le pays et s'est félicitée du fait qu'un nouveau projet de loi a été élaboré avec l'assistance technique du Conseil de l'Europe.

En décembre, à la 52<sup>e</sup> réunion plénière, la République de Moldova a demandé le retrait de la procédure de suivi régulier. L'analyse faite par le Secrétariat du rapport de suivi a conclu que le pays a pris des mesures positives pour remédier à bon nombre des insuffisances identifiées au titre de plusieurs recommandations clés (notamment les R.3, RS.I, RS.III) qui avaient été évaluées «NC» ou «PC» dans le REM 2012. Cela étant, il est à noter qu'une nouvelle loi LAB/CFT traitant plusieurs insuffisances liées aux recommandations clés et recommandations essentielles (notamment les R.5, R.13, R.23, RS.IV) est encore à l'état de projet.

La plénière a estimé que la République de Moldova n'est pas encore en mesure de sortir de la procédure de suivi régulier et qu'il conviendrait d'attendre la fin du processus de rédaction en cours de la nouvelle loi LAB/CFT. Elle a aussi souligné qu'une nouvelle demande de sortie du Quatrième Cycle lors de la 53<sup>e</sup> réunion plénière ne serait pas strictement nécessaire, étant donné que la visite sur place au titre du Cinquième Cycle d'évaluation mutuelle est envisagée pour 2018 (règle 13, paragraphe 8 des règles de procédure du Quatrième Cycle). Néanmoins, la République de Moldova a été invitée à présenter le rapport de suivi dans tous les cas et à demander son retrait de la procédure lors de la 53<sup>e</sup> réunion plénière après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi LAB/CFT.



### Rapport de suivi régulier de la Roumanie

Le rapport d'évaluation mutuelle du Quatrième Cycle de la Roumanie a été adopté en avril 2014. Le pays a été soumis à la procédure de suivi régulier et il lui a été demandé de fournir, au plus tard deux ans après l'adoption du rapport, des informations sur les mesures qu'il a prises pour combler les lacunes observées dans le REM. S'agissant de la sortie de la procédure de suivi, le pays a été invité à la demander dans les trois ans suivant l'adoption du REM de Quatrième Cycle ou très peu de temps après.

L'analyse du rapport de suivi de la Roumanie a été présentée par le Secrétariat au cours de la 50<sup>e</sup> réunion plénière. Il ressort de cette analyse que le pays a peu

progressé depuis l'adoption du REM. L'évaluation des risques à l'échelle nationale n'a pas encore été réalisée, tandis que des insuffisances persistent en ce qui concerne la plupart des recommandations essentielles et recommandations clés, exception faite de la RS.II. Cependant, la Roumanie a pris certaines initiatives au titre de ses obligations au regard de la quatrième directive anti-blanchiment de l'UE, notamment la création d'un groupe de travail chargé de rédiger un texte de loi transposant les dispositions de la quatrième directive anti-blanchiment de l'UE et de la directive 2006/70/CE de la Commission ainsi que les recommandations du Comité MONEYVAL. L'achèvement de ces réformes est prévu pour début 2017. Compte tenu des réformes en cours et des développements politiques importants en 2016 (élections générales) dans le pays, MONEYVAL a invité la Roumanie à remettre un nouveau rapport de suivi intérimaire à la 53<sup>e</sup> réunion plénière en 2017 et à demander parallèlement sa sortie de la procédure de suivi.



### Rapport de suivi régulier de la République slovaque

Le rapport de Quatrième Cycle sur la Slovaquie a été adopté en septembre 2011 et les rapports de suivi ont été présentés à la 46<sup>e</sup> réunion plénière en décembre 2014, à la 48<sup>e</sup> réunion plénière en septembre 2015 et à la 49<sup>e</sup> réunion plénière en décembre 2015. Prenant note des mesures prises par la République slovaque pour corriger les insuffisances et du fait qu'en septembre 2015 le pays n'avait pas demandé à sortir de la procédure de suivi, la plénière a invité la République slovaque à solliciter son retrait de la procédure de suivi régulier en avril 2016.

À la 50<sup>e</sup> réunion plénière en avril 2016, le Secrétariat a présenté son analyse concernant la demande de sortie de la procédure de suivi régulier faite par la République slovaque. Il a souligné que les mesures prises sont suffisantes pour considérer la mise en œuvre des R.1, R.13 et RS.IV comme largement conforme. Pour ce qui concerne la RS.II, les modifications apportées au code pénal semblent avoir largement remédié aux insuffisances techniques. Cela étant dit, le pays n'a pas comblé plusieurs lacunes sérieuses relatives aux R.26 et RS.III. Par exemple, aucune garantie formelle n'a été mise en place pour assurer l'indépendance opérationnelle et l'autonomie de la CRF. De plus, des lacunes persistent en ce qui concerne la modification en temps utile des listes publiées au titre de la RCSNU 1267, les mécanismes d'examen de demandes de gel d'avoirs émanant d'autres pays, et le gel d'avoirs en cas de contrôle ou de possession de ceux-ci. En conséquence, la plénière a invité le pays à soumettre



un nouveau rapport de suivi à la 52<sup>e</sup> réunion plénière et à demander son retrait de la procédure de suivi.

À la 52<sup>e</sup> réunion plénière, l'analyse du rapport de la République slovaque a conclu que le pays a accompli de nouveaux progrès au regard de la RS.III depuis avril 2016. Les mesures adoptées ont comblé plusieurs lacunes, hormis celle de la modification en temps opportun des listes publiées au titre de la RCSNU 1267. S'agissant de la R.26, aucune mesure formelle n'a été prise, même si une proposition de changement organisationnel lié à la position de la CRF au sein des forces de police a été préparée. Compte tenu de l'analyse du Secrétariat, qui a mis en évidence plusieurs insuffisances concernant certaines recommandations clés, la plénière a estimé que la République slovaque n'est pas en mesure de sortir de la procédure de suivi régulier. En conséquence, elle a invité le pays à demander son retrait de la procédure de suivi en présentant un nouveau rapport de suivi à la 53<sup>e</sup> réunion plénière. La plénière a rappelé qu'elle se réserve la possibilité d'appliquer la procédure de conformité renforcée si le pays n'accomplit pas de progrès suffisants, notamment pour remédier aux insuffisances restantes au titre des R.26 et RS.III.



### **Rapport de suivi accéléré de « l'ex-République Yougoslave de Macédoine »**

Après l'adoption du rapport du Quatrième Cycle en avril 2014, « l'ex-République yougoslave de Macédoine » a été soumise à un suivi régulier et priée de présenter un rapport de manière accélérée. Le premier rapport de suivi accéléré présenté en avril 2015 a démontré que le pays a pris plusieurs mesures : il a notamment adopté une nouvelle loi LAB/CFT et élaboré des amendements au code pénal et à la loi régissant le gel des avoirs des terroristes.

En avril 2016, le Secrétariat a présenté le deuxième rapport de suivi accéléré de « l'ex-République yougoslave de Macédoine », admettant qu'elle a accompli des progrès concernant les RS.I, II, IV et V. Il a instamment appelé le pays à faire entrer en vigueur, dès que possible, les amendements apportés à la loi régissant le gel des avoirs des terroristes et à améliorer le régime de contrôle. En conséquence, la plénière a invité « l'ex-République yougoslave de Macédoine » à présenter un rapport de suivi accéléré complémentaire, à la 52<sup>e</sup> réunion plénière, en décembre 2016.

En décembre 2016, « l'ex-République yougoslave de Macédoine » a présenté son troisième rapport de suivi accéléré informant la plénière de la finalisation du projet d'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme à l'échelle

nationale, lancé en 2014. Les autorités ont insisté sur l'importance, aux fins de la mise en œuvre effective des recommandations du GAFI, du projet conjoint UE-CdE « Action contre la criminalité économique dans "l'ex-République yougoslave de Macédoine" », lancé en octobre 2016. D'autre part, elles ont indiqué que l'adoption de la nouvelle loi sur les mesures restrictives internationales serait l'une des priorités du nouveau gouvernement après les élections législatives en décembre.

Le Secrétariat a reconnu les progrès réalisés par « l'ex-République yougoslave de Macédoine », soulignant cependant que les insuffisances relatives aux RS.III et R.23 sont toujours d'actualité. La plénière a donc invité « l'ex-République yougoslave de Macédoine » à présenter un nouveau rapport de progrès et à demander sa sortie de la procédure de suivi au plus tard au cours du premier semestre 2018.

# Cinquième cycle d'évaluation mutuelle

## OBJECTIFS ET FORMAT

**M**ONEYVAL a entamé un nouveau cycle d'évaluation mutuelle en 2015. Toute évaluation d'un État ou d'un territoire doit se fonder sur les normes 2012 du GAFI et la méthodologie d'évaluation de la conformité technique aux recommandations du GAFI et de l'efficacité des systèmes de LAB/CFT de 2013 (ci-après « la méthodologie »), telle qu'elle est révisée de temps à autre. L'évaluation de la conformité technique doit permettre de déterminer dans quelle mesure le pays ou territoire concerné respecte les normes posées par la législation, la réglementation ou d'autres textes contraignants en vigueur, y compris sous l'angle du cadre institutionnel et de l'existence d'autorités compétentes pouvant recourir à des pouvoirs ou procédures spécifiques. L'évaluation de l'efficacité doit permettre de déterminer le caractère satisfaisant de la mise en œuvre des normes et la mesure dans laquelle le pays ou territoire en question est parvenu à remplir certains objectifs considérés comme essentiels en vue de l'instauration d'un solide système LAB/CFT. La procédure d'évaluation diffère de celle utilisée dans le cadre du Quatrième Cycle (à titre d'exemple, chaque visite sur place dure au moins deux semaines) et il en va de même, dans une faible mesure, en ce qui concerne les procédures de suivi. Contrairement au système instauré pour le Quatrième Cycle, la discussion et l'adoption d'un REM de Cinquième Cycle ne peuvent déboucher que sur deux processus : un *suivi régulier* et un *suivi renforcé*.

## SUIVI RÉGULIER

Le suivi régulier constitue le mécanisme par défaut de manière à garantir un système de contrôle continu. Il s'agit de la norme minimale applicable à tous les membres. En cas de discussion d'un rapport de suivi régulier, il est possible dans certains cas de modifier une notation relative à la conformité technique après l'adoption du REM d'un pays ou d'un territoire. La première étape consiste normalement à demander à celui-ci de rendre compte à la plénière dans un délai de deux ans et demi et de communiquer des informations sur les mesures prises ou devant être prises en vue de se conformer aux recommandations prioritaires (y compris pour combler des lacunes) formulées dans le rapport. On suppose que des progrès importants seront ainsi réalisés.

Le pays ou territoire communiquera un rapport de suivi au Secrétariat avant sa discussion par MONEYVAL.

Ledit rapport sera analysé et un résumé (revêtant la forme d'un examen documentaire) publié. La plénière examinera ce document (comme élément de discussion ou d'information) pour déterminer les progrès réalisés par le pays ou territoire et décidera s'il convient de demander à celui-ci de rendre compte sur une base régulière (dans le cadre d'une procédure de suivi) ou bien de le soumettre à une procédure de suivi renforcé exigeant l'envoi d'un rapport à bref délai. Un processus analogue s'applique aux rapports de suivi réguliers subséquents.

## SUIVI RENFORCÉ

Pour décider s'il convient de soumettre un pays ou territoire à une procédure de suivi renforcé, la plénière tient compte des facteurs suivants :

a) À l'issue de la discussion du REM le concernant, un pays ou territoire est soumis immédiatement à une procédure de suivi renforcé s'il remplit l'une des conditions suivantes :

- i) il a obtenu au moins huit notations « NC » ou « PC » sous l'angle de la conformité technique, ou
- ii) il a obtenu une notation « NC » ou « PC » pour l'une ou plusieurs des recommandations suivantes : R.3, 5, 10, 11 et 20, ou
- iii) il s'est vu décerner un niveau faible ou modéré d'efficacité pour au moins sept des 11 objectifs d'efficacité, ou
- iv) il s'est vu décerner un niveau faible d'efficacité pour au moins quatre des 11 objectifs d'efficacité.

b) À l'issue de la discussion d'un rapport de suivi, la plénière peut décider de soumettre le pays ou territoire à une procédure de suivi renforcé à n'importe quel stade du suivi régulier dès lors qu'un nombre important d'actions prioritaires n'ont pas été entreprises à temps. Les pays soumis à un suivi renforcé présentent normalement un premier rapport au cours de la quatrième réunion plénière suivant l'adoption du REM, et par la suite, deux autres rapports à intervalles de trois réunions plénières. La plénière peut décider, comme elle l'entend, de modifier la fréquence de présentation des rapports. Elle peut non seulement contraindre un pays ou territoire à lui communiquer des rapports à intervalles plus rapprochés, mais également lui appliquer d'autres mesures telles qu'elles sont définies dans les procédures de conformité renforcée.

## POLITIQUE DE PUBLICATION

À la différence de ceux de Quatrième Cycle, les rapports de suivi du Cinquième Cycle, ainsi que les analyses correspondantes du Secrétariat, seront systématiquement postés sur le site Web de MONEYVAL.



### Rapport d'évaluation mutuelle du Cinquième Cycle de la Serbie

Le rapport préparé par MONEYVAL analyse l'application par la Serbie des normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme depuis la dernière évaluation de 2009 et émet des recommandations sur les possibilités de renforcement du système.

La Serbie est confrontée à des menaces et vulnérabilités nombreuses et importantes liées au blanchiment de capitaux, et le principal risque émane des groupes de la criminalité organisée impliqués dans la contrebande, le trafic de drogue et la traite des êtres humains. La fraude fiscale et la corruption y génèrent des sommes considérables. L'achat de biens immobiliers ou d'objets précieux et les placements dans des valeurs mobilières sont des méthodes de prédilection du blanchiment de fonds, qui exposent particulièrement les secteurs bancaire, du transfert de fonds et de l'immobilier aux risques de blanchiment. Le pays est en outre très exposé aux flux transfrontières illicites.

La Serbie, qui est le premier pays membre de MONEYVAL à avoir réalisé une évaluation nationale des risques à grande échelle, comprend ces risques. Toutefois, si les banques et le secteur des transferts de fonds appliquent des mesures efficaces pour se prémunir contre ces risques, ce n'est pas le cas des agents immobiliers.

Le rapport MONEYVAL salue les efforts des autorités pour enquêter sur une importante affaire de blanchiment de fonds en relation avec la criminalité organisée, mais les prie instamment de prendre sans tarder des mesures pour que les efforts de répression soient à la mesure des risques de blanchiment auxquels le pays est exposé. La Serbie devrait mettre en place une politique claire sur les enquêtes et les poursuites relatives au blanchiment de fonds, assortie d'une base de données centralisée de toutes les affaires et d'une stratégie coordonnée.

Compte tenu de la présence de groupes séparatistes et/ou extrémistes dans la région et dans certaines parties méridionales de la Serbie, le pays est aussi confronté à un risque élevé de financement du terrorisme, notamment en rapport avec le secteur à but non lucratif et les transferts de fonds informels.

Les autorités reconnaissent ce risque et ont pris des mesures aux fins d'y remédier. Pourtant, le pays ne signale aucune condamnation pour financement du terrorisme et un seul cas de poursuites. De plus, le mécanisme existant de sanctions financières ciblées pour financement du terrorisme ne permet pas une mise en œuvre de la liste «sans retard». Par conséquent, il convient d'intensifier les efforts de lutte contre le financement du terrorisme.

La Serbie soumettra un rapport à MONEYVAL en mai 2017 concernant la mise en œuvre de ses recommandations dans le cadre des procédures de conformité renforcée.



### Rapport d'évaluation mutuelle du Cinquième Cycle de la Hongrie

Le rapport analyse la mise en œuvre par la Hongrie des normes internationales contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme depuis la dernière évaluation de ce pays, en 2010, et émet des recommandations sur les possibilités de renforcement du système. Il conclut que la Hongrie a une compréhension plutôt contrastée de ses risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. L'évaluation des risques à l'échelle nationale (EREN) n'est pas assez approfondie en ce qui concerne les menaces et les vulnérabilités potentielles de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et leurs conséquences. De plus, elle ne démontre pas qu'elle est complète et basée sur une méthodologie robuste. Les autorités hongroises n'ont pas encore adopté une stratégie nationale LAB/CFT à la lumière des résultats de l'EREN, ni défini de façon cohérente des politiques et des mesures nécessaires correspondantes.

L'utilisation des renseignements financiers et d'autres informations en Hongrie aux fins des enquêtes concernant les infractions de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme et les infractions sous-jacentes présente dans une large mesure les caractéristiques d'un système efficace. Le travail de bonne qualité, rapide et utile produit et l'assistance apportée par la cellule de renseignement financier hongroise au profit des autres autorités compétentes contribuent grandement aux efforts visant à dépister et contrer les menaces de blanchiment et à priver les délinquants des gains mal acquis. Cependant, les services d'application de la loi et les autres autorités compétentes n'ont pas démontré qu'elles utilisent à bon escient les renseignements financiers et les autres informations pertinentes aux fins des enquêtes pour blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme.

Bien que le nombre d'enquêtes et de poursuites pour blanchiment de capitaux soit en hausse, la lutte contre le phénomène de blanchiment de capitaux ne constitue pas une priorité. Les poursuites pour blanchiment de capitaux ne sont pas en rapport avec les risques et les menaces identifiés dans l'EREN. Le blanchiment de capitaux est traité essentiellement dans le contexte de l'auto-blanchiment, sachant qu'un nombre limité d'affaires révèlent un mécanisme structuré de blanchiment de capitaux. Le fait que l'infraction de blanchiment de capitaux dépende de l'identification d'une infraction principale spécifique est un facteur qui a pesé sur l'efficacité du système LAB/CFT.

Le régime de saisie ou de confiscation obligatoire est solide d'un point de vue juridique et strict, même si la dépendance à l'égard de l'infraction principale constitue un frein. Les statistiques ne démontrent pas que les règles de saisie et de confiscation sont appliquées de manière effective et avec succès. Cependant, certains exemples d'affaires dénotent l'existence d'importants montants de produits susceptibles de confiscation. Il conviendrait d'exploiter davantage les possibilités du Bureau de recouvrement des avoirs en matière d'appui aux enquêtes.

La Hongrie suit une approche proactive contre le terrorisme, même si celle-ci pas particulièrement axée sur l'aspect du financement du terrorisme. En l'absence d'enquêtes et de poursuites centrées sur le financement du terrorisme, une évaluation de l'efficacité doit reposer principalement sur des éléments structurels. Même si le professionnalisme et le travail satisfaisant, en matière de renseignement, du Centre de lutte antiterroriste (TEK) et de la Cellule de renseignement financier sont reconnus, plusieurs éléments mettent en lumière quelques insuffisances auxquelles il conviendrait de remédier afin de rendre plus efficient le régime de lutte contre le financement du terrorisme.

La Hongrie dispose de la base juridique nécessaire pour imposer des sanctions financières ciblées en rapport avec le financement du terrorisme, mais a des lacunes techniques et relatives à l'efficacité au plan de la mise en œuvre. L'application de mesures de gel dans le contexte de l'UE se caractérise par des retards. En outre, des inquiétudes ont été exprimées quant aux procédures de mise en œuvre de la loi MRF (loi CLXXX (2007) sur la mise en œuvre des mesures restrictives en matière financière ou d'actifs ordonnées par l'Union européenne et l'amendement correspondant d'autres textes de loi). De plus, des insuffisances ont été identifiées concernant les mécanismes de gel au plan national prévus par la loi LAB/CFT, et plus précisément la communication d'informations aux prestataires de services et l'application de mesures de procédure pénale aux fins de l'exécution des décisions de gel.

La Hongrie n'a réalisé aucune étude formelle au plan national pour déterminer s'il existe, à l'intérieur du secteur des organismes à but non lucratif (OBNL), une

catégorie exposée à un risque d'utilisation abusive à des fins de financement du terrorisme. Il existe des doutes quant au niveau de transparence du secteur des OBNL. Aucune autorité ni aucun mécanisme n'ont été désignés pour mettre en œuvre des mesures de sensibilisation du secteur des OBNL aux questions ayant trait au financement du terrorisme et surveiller les OBNL qui présentent un risque plus élevé de financement du terrorisme.

Les activités de surveillance LAB/CFT en Hongrie ne sont pas tout à fait à la hauteur des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme perçus. La Banque centrale de Hongrie (MNB) a démontré une compréhension de base des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme pour certaines institutions financières, mais pas pour l'ensemble des institutions financières. Les instances de surveillance des EPNFD n'identifient pas les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme dans leur secteur respectif et en principe ne maintiennent pas une compréhension de ces risques, même s'il y a des exceptions à cela. Les contrôles *in situ* de la conformité avec les obligations LAB/CFT ne sont pas axés sur les domaines exposés à un risque élevé de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Si la Banque centrale (MNB) et les organes de surveillance des EPNFD sont habilités à imposer des sanctions administratives, le caractère dissuasif des sanctions imposées pourrait être accru afin d'inciter davantage l'ensemble des entités soumises à des obligations LAB/CFT à se conformer pleinement à ces obligations.

La Hongrie présente de nombreuses caractéristiques d'efficacité en matière de coopération internationale. Les différentes autorités compétentes s'appuient sur un cadre étendu et détaillé d'instruments juridiques et autres mécanismes de coopération multilatéraux, bilatéraux et internes pour obtenir ou fournir une coopération internationale de qualité en temps opportun. Les pays ayant émis un avis sur la coopération internationale fournie par les autorités hongroises l'ont jugée satisfaisante en général.

La Hongrie soumettra un rapport à MONEYVAL en décembre 2017 concernant la mise en œuvre de ses recommandations dans le cadre des procédures de conformité renforcée.



### **Rapport d'évaluation mutuelle du Cinquième Cycle de la Dépendance de la Couronne britannique de l'île de Man**

Ce rapport présente une synthèse des mesures LAB/CFT existant dans l'île de Man au moment de la visite sur place (25 avril-7 mai 2016). Il analyse le niveau de

conformité de l'île de Man avec les 40 recommandations du GAFI et le niveau d'efficacité de son système LAB/CFT, et formule des recommandations quant à la façon dont ce système pourrait être renforcé.

La coordination des politiques de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« LAB/CFT ») constitue un point fort de l'île de Man. Le Groupe stratégique LAB/CFT, avec l'appui du Groupe technique LAB/CFT, est aux avant-postes dans ce domaine et a joué un rôle très actif dans la promotion de politiques LAB/CFT solides et l'introduction de réformes importantes. Au moment de la visite sur place, le Groupe stratégique supervisait la mise en œuvre d'un plan d'action fondé sur les conclusions de l'EREN. Une fois ce processus achevé, le plan d'action devrait se traduire par des améliorations notables pour de nombreux aspects du régime LAB/CFT de l'île de Man.

Grâce à l'évaluation des risques à l'échelle nationale (« EREN ») achevée en 2015, les autorités ont une bonne compréhension des points de vulnérabilité au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme dans le système institutionnel et juridique national. Elles sont aussi informées des secteurs qui sont les plus exposés au risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, sur la base d'une expérience de plusieurs années en surveillance et d'une évaluation raisonnablement approfondie – faite dans le cadre du processus de l'EREN – des produits, services et clients présents dans l'île.

Si les autorités sont conscientes que les menaces de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme sont principalement externes, il est possible que leur compréhension de ces menaces soit incomplète en raison : a) du caractère limité des données agrégées disponibles sur le volume et la destination ou l'origine des flux financiers sortants et entrants du secteur financier et b) de l'absence de données agrégées sur la nationalité des bénéficiaires effectifs des avoirs gérés ou des fonds détenus dans l'île de Man ou sur les pays d'origine de ces fonds. Le défaut de telles données empêche de déterminer si les flux sortant de l'île de Man pourraient être liés au financement du terrorisme, à des groupes terroristes ou à des terroristes à titre individuel dans d'autres pays, notamment les juridictions à risque élevé.

Les renseignements financiers produits par la cellule de renseignement financier (CRF) ont été exploités avec succès par l'Unité de lutte contre la criminalité financière de la police de l'île de Man, pour établir des preuves et dépister les produits du crime dans certaines affaires importantes de blanchiment de capitaux. Toutefois, en dehors de ces affaires rares, la CRF a réalisé peu d'analyses approfondies et, en conséquence, les produits de renseignement de la CRF n'ont apporté une valeur ajoutée significative que dans très peu de cas. La chaîne de renseignement

semble souffrir de la piètre qualité des déclarations d'activité suspecte (DAS) reçues des entités déclarantes et de l'absence de déclarations sur les soupçons identifiés aux frontières en provenance de la Division des douanes et accises.

Les autorités ont mené à bien des poursuites et obtenu des condamnations pour tous les types de blanchiment de capitaux, y compris l'auto-blanchiment, le blanchiment par des tiers et le blanchiment autonome. Toutefois, le nombre de condamnations obtenues est modeste et les résultats ne reflètent pas le profil de risque de l'île de Man. Au cours de la période examinée, les autorités de l'île n'ont engagé aucune procédure pour blanchiment de capitaux impliquant une infraction principale commise à l'étranger. Elles ont mené très peu d'enquêtes financières parallèles. L'Unité de lutte contre la criminalité financière ne semble pas adopter une approche volontariste pour identifier les indices de blanchiment de capitaux, ouvrir des procédures correspondantes et hiérarchiser les affaires en accordant la priorité aux affaires les plus complexes impliquant une utilisation abusive potentielle du secteur financier de l'île de Man ou des pratiques abusives potentielles de la part de ce secteur et des avoirs issus d'infractions principales commises à l'étranger. Cela a des répercussions sur la confiscation des produits du crime, dans la mesure où ils ne sont pas identifiés par des enquêtes financières et retenus à un stade très précoce. La valeur globale des biens retenus et confisqués reste extrêmement faible.

À ce jour, les autorités n'ont détecté aucun cas potentiel de financement du terrorisme et n'ont donc pas eu l'occasion de démontrer l'efficacité des enquêtes et des poursuites pour financement du terrorisme. Cela peut s'expliquer en partie par un défaut de prise de conscience et d'approche volontariste en matière de soupçons de financement du terrorisme. Plusieurs cas ont été relevés, dans lesquels une enquête aurait dû au moins être envisagée pour des activités potentielles de financement du terrorisme, en particulier en relation avec des déclarations de soupçons d'activités de financement du terrorisme, des recoupements positifs avec les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et une demande d'entraide judiciaire. Il n'existe pas d'unité locale dédiée à la lutte contre le terrorisme, même si une formation a été dispensée à quelques fonctionnaires de police.

L'île de Man apporte une entraide judiciaire constructive et rapide, notamment en réponse aux ordonnances de restriction reçues. Elle assure efficacement et dans une large mesure une coopération informelle. Les autorités sollicitent régulièrement l'assistance du Royaume-Uni et beaucoup moins fréquemment, celle d'autres pays.

Les institutions financières et les entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) évaluent

le risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme à un niveau sectoriel, appliquent des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle en fonction du risque et démontrent en général leur connaissance des exigences LAB/CFT. Cela étant, les évaluateurs pensent que les risques ne sont pas bien compris lorsque les institutions financières entretiennent des relations pour des clients intermédiaires et lorsqu'elles utilisent, pour les besoins du devoir de vigilance à l'égard de la clientèle (DVC), des informations fournies par des tiers qui les ont eux-mêmes recueillies auprès d'autres tiers (« information en cascade »). Rien n'indique clairement que les risques en jeu font l'objet de mesures d'atténuation. Le nombre de clients identifiés comme présentant un risque élevé semble faible compte tenu des risques inhérents à l'île de Man. Il n'existe pas d'obligation précise de mise en place d'une fonction d'audit indépendante (en ce qui concerne certaines institutions financières et EPNFD) pour vérifier l'efficacité du système LAB/CFT.

L'Autorité des services financiers (IOMFSA) et la Commission de surveillance des jeux d'argent (GSC) contrôlent activement la conformité des institutions financières et des EPNFD avec les exigences LAB/CFT. Cependant, le cadre législatif actuel de contrôle de la conformité des EPNFD (exception faite des prestataires de services aux sociétés et aux fiducies – PSSF – et des opérateurs de jeux d'argent en ligne, qui sont soumis à une surveillance depuis plusieurs années) est encore très récent, tout comme l'application d'une approche axée sur le risque par la GSC. De plus, l'IOMFSA ne procède pas systématiquement à la collecte de statistiques et d'informations qui lui permettraient d'appréhender pleinement le risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme à l'échelle de tout le secteur financier et à un niveau sectoriel. De même, l'IOMFSA ne prête pas une attention suffisante au risque lié à l'utilisation par les banques d'informations relatives à la vigilance à l'égard de la clientèle et obtenues en cascade. Dans le passé, l'IOMFSA a recouru de manière excessive aux plans correctifs pour traiter les questions LAB/CFT, même si des efforts ont été faits pour remédier à ce problème.

Les mesures visant à prévenir l'utilisation abusive des personnes morales et des constructions juridiques à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme sont axées sur la réglementation et la surveillance des PSSF assurées de longue date par l'IOMFSA (et non limitées à la conformité LAB/CFT,

contrairement à la pratique en cours dans de nombreux autres pays). Cependant, bien souvent, les PSSF ne rencontrent pas leurs clients (ou les bénéficiaires effectifs de ceux-ci) et recourent à des intermédiaires professionnels pour collecter (et certifier conformes) les informations relevant des mesures de vigilance; d'où le risque accru que des informations incomplètes ou fausses leur soient fournies. Les mesures ne couvrent pas l'ensemble des fiducies régies par le droit mannois. Les autorités n'ont pas pris en compte le cas de figure dans lequel les personnes morales et fiducies régies par le droit mannois sont utilisées pour dissimuler les véritables bénéficiaires ou blanchir des produits du crime.

L'île de Man soumettra un rapport à MONEYVAL lors de sa première plénière, en 2018, concernant la mise en œuvre de ses recommandations dans le cadre des procédures de conformité renforcée.



### **Premier rapport de suivi de l'Arménie**

À la suite de l'adoption du REM de Cinquième Cycle en décembre 2015, l'Arménie a été placée sous la procédure de suivi régulier et il lui a été demandé de faire rapport à la plénière au bout de deux ans et demi. Le pays a également été prié de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la première mesure recommandée au titre du résultat immédiat n° 11 lors de la 52<sup>e</sup> session plénière, en décembre 2016. À cette occasion, le Secrétariat a rappelé à la plénière qu'il a été recommandé à l'Arménie d'inclure plus explicitement son régime de sanction du financement de la prolifération des armes de destruction massive dans la loi LAB/CFT afin d'éviter tout problème juridique lié aux sanctions au titre de la R.7. Depuis l'adoption du REM, l'Arménie a proposé des amendements à la disposition pertinente de la loi LAB/CFT pour donner suite à cette recommandation. Les amendements se trouvaient à un stade avancé du processus d'adoption. La plénière a noté avec satisfaction les mesures prises par l'Arménie pour combler les lacunes relatives à la R.7 et a encouragé le pays à adopter les amendements le plus rapidement possible. La plénière a adopté le rapport intérimaire soumis par l'Arménie et a invité le pays à présenter un rapport de suivi complet en avril 2018.

# Procédures de conformité renforcée

## STRUCTURE

Les procédures de conformité renforcée (PCR) de MONEYVAL contribuent à ce que les pays prennent des mesures pour satisfaire aux normes internationales et se conformer aux recommandations du Comité dans un délai approprié. Elles ont été modifiées fin 2013 et peuvent se résumer comme suit :

### Étapes des PCR

**Étape 1 :** MONEYVAL invite le Secrétaire général du Conseil de l'Europe à envoyer une lettre au(x) ministre(s) compétent(s) de l'État ou du territoire concerné, en attirant son/leur attention sur la non-conformité aux documents de référence et sur les mesures correctives à prendre.

**Étape 2 :** MONEYVAL organise une mission de haut niveau dans l'État ou territoire concerné afin de rencontrer les ministres et hauts fonctionnaires compétents et de donner davantage de poids à ce message.

**Étape 3 :** dans le cadre de l'application de la recommandation 19 du GAFI (2012) par les États et territoires de MONEYVAL, ce dernier publie une déclaration officielle indiquant qu'un État ou territoire n'est pas suffisamment en conformité avec les documents de référence et invitant les membres du réseau LAB/CFT mondial à prendre en compte les risques posés par l'État ou territoire en défaut.

**Étape 4 :** MONEYVAL renvoie la question pour examen éventuel dans le cadre de la procédure de l'ICRG (Groupe d'examen de la coopération internationale) du GAFI, si les critères fixés dans ladite procédure sont remplis.

Les procédures de conformité renforcée (PCR) peuvent s'appliquer de manière souple en fonction des besoins. Un pays peut être soumis aux PCR à la suite de l'examen par la plénière de son rapport d'évaluation mutuelle, de ses rapports de suivi ou de l'analyse horizontale des progrès d'ensemble à la fin d'un cycle d'évaluation, ou bien pour d'autres raisons.

Pendant l'application des PCR, le pays concerné est tenu de présenter à la plénière, conformément à un

calendrier établi, des rapports détaillant les mesures prises pour se mettre en conformité, lesquelles peuvent inclure, le cas échéant, des programmes d'action avalisés par le gouvernement. Si la plénière est satisfaite des progrès, elle peut mettre fin aux PCR pour le pays concerné.

## RAPPORTS DE PCR EXAMINÉS EN 2016



### République tchèque

À la suite de la décision de la plénière de septembre 2015, compte tenu de l'absence de progrès liés aux recommandations 1, 3 et 35 et à la recommandation spéciale II, la République tchèque a été placée sous procédure de suivi renforcée et l'étape 1 a été appliquée. Il a été demandé au pays de présenter son premier rapport de conformité en avril 2016. À cette réunion plénière, le Comité a convenu que la principale lacune liée à la recommandation 1 persistait, tandis que les défaillances liées à la recommandation spéciale II et à la recommandation 35 se maintenaient à un niveau équivalent à « partiellement conforme ». En raison des maigres progrès réalisés quant aux recommandations susmentionnées, en particulier la recommandation spéciale II, et compte tenu du fait que le rapport du Quatrième Cycle d'évaluation mutuelle remonte à 2012, la Plénière a décidé d'appliquer l'étape 2 des procédures de conformité renforcée de MONEYVAL.

Au titre de l'étape 2, une mission de haut niveau a été menée en République tchèque les 8 et 9 juin 2016. Une délégation de MONEYVAL, composée du Président, du Directeur de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité et du Secrétaire exécutif, a rencontré plusieurs hauts responsables politiques (dont le ministre de la Justice) et hauts fonctionnaires afin d'examiner les modifications législatives en cours d'introduction, en relation notamment avec les lacunes identifiées par le GAFI en ce qui concerne le financement du terrorisme.

À la réunion plénière suivante, en septembre, le Président a remercié la délégation tchèque pour l'esprit coopératif et constructif dans lequel la mission de haut niveau s'est déroulée. La plénière a salué les progrès accomplis par la République tchèque depuis le dernier rapport de conformité, en avril 2016, notamment la déclaration de haut niveau faite par le ministre de la Justice au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe visant à rectifier les problèmes persistants relevés dans le REM du Quatrième Cycle (2011). La plénière s'est félicitée en particulier du fait que le gouvernement tchèque a reconnu la nécessité urgente de remédier aux lacunes concernant la RS.II et a présenté un projet de modification du code pénal au parlement, pour adoption selon la procédure accélérée. La plénière a estimé que les efforts déployés pour supprimer les lacunes persistantes relevées dans le REM du Quatrième Cycle (2011) concernant la R.1 doivent également s'accélérer de toute urgence. Selon elle, la République tchèque devrait avoir introduit les modifications nécessaires suffisamment à l'avance de l'évaluation mutuelle du Cinquième Cycle, en 2018, pour pouvoir apporter la preuve de leur application effective.

À la réunion plénière de décembre, MONEYVAL a noté avec satisfaction les nouveaux progrès accomplis par la République tchèque, en particulier pour ce qui est de la correction des insuffisances relatives à la RS.II. Par la suite, les amendements au code pénal ont été adoptés par la Chambre des députés en octobre et par le Sénat fin novembre et sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2017. La plénière a constaté les progrès de la République tchèque et l'inutilité à ce stade de revenir sur toute étape supplémentaire de la procédure de suivi renforcée. La plénière a noté toutefois que les insuffisances relatives à la R.1 et la RS.II n'ont pas été corrigées, bien que la procédure législative relative à la RS.II était sur le point d'être finalisée. En l'absence d'une finalisation formelle du processus législatif avant la réunion plénière de décembre et compte tenu des lacunes persistantes au titre de la R.1, la plénière a estimé qu'il serait prématuré de lever la procédure de conformité renforcée. La plénière s'est penchée sur le paragraphe 8 de la règle 13 des Règles de procédures du Quatrième Cycle de MONEYVAL (telles que révisées en avril 2016) disposant que « [l]a présentation de rapports au titre de cette procédure de suivi sera interrompue dès le début des procédures du Cinquième Cycle (c'est-à-dire dans l'année précédant une visite sur place effectuée dans le cadre du Cinquième Cycle) ». La visite en République tchèque dans le cadre du Cinquième Cycle d'évaluation mutuelle étant prévue pour le premier semestre 2018 et la prochaine plénière de MONEYVAL ayant lieu début juin 2017, la plénière a suspendu la procédure de conformité renforcée jusqu'au démarrage des préparatifs officiels de l'évaluation de la République tchèque en 2017. Dans cette optique, la plénière a invité la République tchèque à faire le point de la situation lors du tour

de table. Si, pour quelque raison que ce soit, la visite en République tchèque devait être reportée après le premier semestre 2018, la plénière inviterait le pays à présenter dans le cadre de la procédure de suivi renforcée un nouveau rapport de conformité lors de la 53<sup>e</sup> réunion plénière.



## Monténégro

À la 47<sup>e</sup> réunion plénière de MONEYVAL, en avril 2015, il a été décidé d'appliquer l'étape 1 de la procédure de conformité renforcée au Monténégro. Il a été demandé au pays de présenter au plus tard en avril 2016 un rapport sur les progrès réalisés et les mesures prises pour combler les lacunes sous-tendant chacune des recommandations du GAFI notées « PC » ou « NC » dans son rapport du Quatrième Cycle. Le Secrétariat a fait état des progrès notables des autorités dans certains domaines, notamment, avec la création d'un parquet spécial pour rationaliser les enquêtes et poursuites concernant les infractions de blanchiment de capitaux et de terrorisme. Il a souligné la persistance de carences, malgré l'introduction de la loi sur la saisie et la confiscation pour étendre les circonstances dans lesquelles l'entraide juridique peut être proposée, et les modifications apportées à la loi sur la responsabilité pénale de personnes morales et à la loi LAB/CFT. Des modifications au code pénal sont prévues pour combler les lacunes en matière d'infractions de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme mais ne seront pas adoptées au Parlement avant le premier trimestre 2017. D'importantes défaillances persistent en outre dans la mise en œuvre de la RCSNU 1267 au Monténégro ; plus important encore, la RCSNU 1373 n'y a toujours pas été mise en œuvre. Les amendements aux lois administrées par la Banque centrale et la Commission des opérations de bourse pour conférer à ces deux entités des pouvoirs supplémentaires et empêcher que des institutions financières ne soient détenues ou ne tombent sous le contrôle d'éléments criminels, mais aussi pour faciliter la coopération internationale, sont en bonne voie mais n'entreront pas en vigueur avant un certain temps. D'autres changements à la législation LAB/CFT demeurent nécessaires, notamment pour étendre son application aux clients qui sont en fait des constructions juridiques, pour doter la CRF (en sa capacité d'autorité de surveillance) de pouvoirs de surveillance supplémentaires et pour remédier aux lacunes en matière de déclaration des soupçons de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. La plénière a reconnu que, même si des progrès ont été accomplis dans un certain nombre



de domaines, il faut s'employer surtout à combler les lacunes restantes, en particulier celles concernant le gel provisoire des avoirs des terroristes. Il semble important d'envoyer un message fort aux membres de MONEYVAL, selon lequel tout nouveau retard dans la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU n'est plus acceptable. La plénière a noté que, puisqu'une assistance technique sera fournie aux autorités, le Comité devra assurer la liaison avec d'autres organes du Conseil de l'Europe. Elle a demandé au Monténégro de présenter un nouveau rapport de suivi à la 51e réunion plénière en septembre 2016 afin de montrer que des mesures opportunes sont prises pour combler les lacunes restantes.

À cette réunion plénière, MONEYVAL a examiné une analyse écrite du deuxième rapport de conformité élaboré par les autorités monténégrines concernant les mesures prises pour remédier aux lacunes persistantes soulignées dans le rapport d'évaluation mutuelle du Quatrième Cycle. Il a été observé que le gouvernement du Monténégro a adopté, en juillet 2016 et en vertu de la loi sur les mesures restrictives internationales (« loi sur les MRI »), une décision visant à prendre des mesures contre l'État islamique en Irak et au Levant (« EIL ») et contre Al-Qaïda (ainsi que contre les personnes, groupes, sujets et entités connexes), conformément à la Résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Toutefois, aucune mesure n'a été prise pour donner suite à la Résolution 1988 (2011) du Conseil de sécurité et la décision susmentionnée ne fait donc pas référence aux personnes et entités désignées par le Comité 1988. En plus, il existe des incohérences entre la loi sur les MRI et cette décision, et il n'est pas certain que cette dernière s'applique à toutes les parties de la Résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité. Le Monténégro n'a pas non plus pris de mesures pour mettre en œuvre la Résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, bien que les autorités aient décidé qu'elles pouvaient le faire dans le cadre de la loi sur les MRI. Ce nonobstant, la plénière a noté que le Conseil de l'Europe a apporté une assistance technique pour la mise en œuvre de la recommandation 6 du GAFI (qui remplace la RS.III).

Malgré une mise en œuvre partielle de la RS.III et l'absence d'engagement et de calendrier concernant les modifications de la législation LAB/CFT, le Secrétariat a estimé que des mesures positives sont prises pour mettre en œuvre la recommandation 6 (qui remplace la RS.III), avec un fort soutien des hauts responsables politiques. Par conséquent, il a jugé prématuré de suggérer l'application de l'étape 2 des procédures de conformité renforcée, le ministre des Finances étant bien conscient des lacunes persistantes et des mesures correctives à prendre. Le Président a informé la plénière des discussions tenues à ce sujet au sein du Bureau, dont il est ressorti que la décision d'appliquer les mesures de l'étape 2 devait être reportée

jusqu'à la 52e réunion plénière. Pour parvenir à cette conclusion, les membres du Bureau ont aussi tenu compte des élections nationales à venir et du court intervalle entre les deux réunions plénières. Toutefois, le Président a souligné l'importance de mettre en œuvre la Recommandation 6, conformément au plan d'action élaboré : en cas de retard, la nécessité d'appliquer les mesures de l'étape 2 serait très sérieusement envisagée en décembre 2016.

À la plénière de décembre, MONEYVAL a accueilli favorablement l'adoption par le gouvernement du Monténégro d'un plan d'action sur la mise en œuvre de la RCSNU 1373 (2001) depuis l'examen du deuxième rapport de conformité en septembre 2016. Le plan d'action traite également de l'application au Monténégro de la RCSNU 1267 (1999). Il a été noté cependant que la majorité des délais de mise en œuvre du plan d'action (dont certains portent sur des amendements législatifs) sont fixés au troisième trimestre 2017, ce qui signifie qu'il y aurait de nouveaux retards dans la correction des déficiences liées à la RS.III. La plénière a relevé par ailleurs que l'engagement politique et le calendrier révisés demandés pour d'autres amendements législatifs et nécessaires pour remédier aux insuffisances soulignées dans le REM de Quatrième Cycle du Monténégro (concernant les recommandations essentielles et clés 1, 3, 5, 13, 23, 26 et 40 et les recommandations spéciales I, II, IV et V) n'ont pas été fournis. Ce point est particulièrement préoccupant. Le Président a observé que les autorités n'ont pas respecté les délais fixés en avril et septembre 2016, notamment en raison d'élections récentes. Il importe cependant que la plénière adopte une approche cohérente pour l'application de la procédure de conformité renforcée. Compte tenu de ce qui précède, la plénière a décidé d'appliquer l'étape 2 de la procédure de conformité renforcée. Cela consistera en une mission de haut niveau au Monténégro et des réunions avec les ministres et hauts fonctionnaires concernés afin de souligner l'importance d'une hiérarchisation des actions visant à combler les lacunes identifiées dans le REM de Quatrième Cycle. La mission de haut niveau aura lieu du 3 au 4 mai 2017.

### **INITIATIVE D'ÉTABLISSEMENT DES FAITS RELATIFS AU FINANCEMENT DU TERRORISME**

Compte tenu de la menace toujours élevée que posent « Daech » (autoproclamé « État islamique ») et d'autres groupes terroristes, le GAFI et le réseau LAB/CFT mondial sont convenus de continuer à mettre l'accent sur le risque global de financement du terrorisme. MONEYVAL et d'autres organismes régionaux de type GAFI (ORTG) ont apporté au GAFI une assistance aux fins de la mise en œuvre des activités de suivi de l'« Initiative d'établissement des faits relatifs au financement du terrorisme », lancée pour identifier dans



M<sup>me</sup> Gabriella Battaini-Dragoni



M. David Lewis



M. Michael Lauber

le réseau mondial les territoires qui présentent des lacunes fondamentales ou importantes en matière de mise en œuvre des recommandations 5 et 6 du GAFI.

En avril 2016, la plénière, agissant sur proposition du Bureau et du Secrétariat, a approuvé la mise en place d'une procédure de suivi de l'Initiative au sein de MONEYVAL. Les juridictions présentant des lacunes significatives ont été priées de communiquer au Secrétariat de MONEYVAL des informations à jour sur les progrès réalisés et les progrès prévus. En septembre, le Secrétariat a présenté un document d'information, avec une mise à jour sur la procédure de suivi. Alors qu'un certain nombre de juridictions ont accompli des progrès importants en termes de correction des insuffisances relatives aux recommandations 5 et 6, il a été souligné que d'autres mesures concrètes sont nécessaires dans nombre de pays concernés, lesquels ont été priés de continuer à informer le Secrétariat des mesures adoptées et prévues le cas échéant.

À la plénière de décembre, le Secrétariat a présenté son analyse du deuxième bilan dans le cadre de la procédure de suivi de l'Initiative d'établissement des faits relatifs au financement du terrorisme (initiative établie au sein de MONEYVAL), en décrivant les mesures prises par les pays pour remédier aux lacunes importantes relevées dans leur cadre juridique. Il a été décidé de sortir la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la République de Moldova de la procédure compte tenu des progrès réalisés. La plénière a par ailleurs noté avec satisfaction les modifications législatives introduites par la République tchèque, dont le suivi a été assuré au niveau du GAFI (et qui ont abouti à un retrait de la procédure en février 2017). Il a été demandé aux pays restés sous la procédure de suivi (Chypre, Lituanie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et Pologne) de combler pleinement les lacunes d'ici la prochaine session plénière.

En 2017, MONEYVAL continuera de mettre l'accent sur la lutte contre le financement du terrorisme, et les progrès accomplis par rapport aux lacunes relatives à

l'Initiative d'établissement des faits relatifs au financement du terrorisme seront examinés plus avant à la 53<sup>e</sup> plénière (30 mai-1<sup>er</sup> juin).

### LA 50<sup>e</sup> PLÉNIÈRE ET SA SESSION SPÉCIALE SUR LE FINANCEMENT DU TERRORISME

MONEYVAL a tenu sa 50<sup>e</sup> session plénière en avril 2016. Cette plénière anniversaire a été ouverte par M<sup>me</sup> Gabriella Battaini-Dragoni, Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe, qui a insisté sur le fait qu'« au cours des vingt dernières années, MONEYVAL est devenu un acteur de renommée mondiale dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ». Elle a ajouté que MONEYVAL est l'organe régional de type GAFI le plus expérimenté en matière d'évaluations mutuelles donnant lieu à des interprétations cohérentes et précises des normes GAFI dans la région européenne. Elle a déclaré que « le Conseil de l'Europe a pris des mesures importantes au cours de l'année passée pour aider ses États membres à lutter contre l'extrémisme violent », précisant que les actions de MONEYVAL visant à intensifier les mesures de lutte contre le financement du terrorisme « ajoutent une valeur considérable à l'ensemble de travaux en cours ».

Ces propos ont été suivis<sup>6</sup> par une déclaration liminaire de M. David Lewis, Secrétaire exécutif du GAFI. M. Lewis a attiré l'attention sur le rôle essentiel de MONEYVAL dans le réseau LAB/CFT mondial: c'est « l'un des organes régionaux de type GAFI les plus anciens et les plus forts du réseau mondial », qui montre « l'exemple à suivre pour tous ». Il a ajouté que « MONEYVAL est le seul organe régional de type GAFI à avoir réalisé deux cycles d'évaluation au titre de la méthodologie définie en 2004 par le GAFI et le premier organe de ce type à commencer l'évaluation de l'effectivité ».

6. Les deux interventions liminaires sont disponibles en intégralité sur le site internet de MONEYVAL.

Pour marquer sa 50<sup>e</sup> réunion plénière, MONEYVAL a tenu à la fin une séance spéciale sur le financement du terrorisme, organisée par le Président. Cette séance spéciale avait pour objet d'informer les délégations de MONEYVAL sur la menace latente de financement du terrorisme, en lien principalement avec « Daech » (autoproclamé « État islamique »), et de promouvoir des mesures pour atténuer les risques connexes. La séance visait à contribuer à l'amélioration de la capacité des délégations de MONEYVAL à prendre des mesures renforcées dans leur dispositif interne et à améliorer la coopération à l'échelle nationale et internationale pour lutter contre le financement du terrorisme.

M. Michael Lauber, Procureur général de la Suisse, a prononcé un discours liminaire sur l'expérience de son pays en matière de terrorisme et de financement du terrorisme. Les représentants d'Israël, des Pays-Bas et de la France sont intervenus sur la façon dont les cellules de renseignement financier contribuent à

identifier les sources de financement du terrorisme et à y faire face, y compris ceux des combattants terroristes étrangers. Un représentant de la Fédération de Russie a présenté les dernières résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies relatives à la lutte contre les sources de financement de Daech (autoproclamé « État islamique »); et le représentant des États-Unis a présenté le dispositif et les pratiques de son pays en matière de gel des avoirs des terroristes. Le représentant de la Commission européenne a présenté le nouveau plan d'action de l'Union européenne contre le financement du terrorisme; et le représentant du GAFI a présenté la nouvelle Stratégie de lutte contre le financement du terrorisme de cet organe. L'ordre du jour détaillé de cette séance spéciale est reproduit à l'annexe I au rapport de la 50<sup>e</sup> réunion plénière de MONEYVAL, disponible sur son site internet. Le Secrétariat a fait circuler les présentations disponibles parmi les délégations et les a publiées sur le site web restreint.



M. Juan Manuel Vega-Serrano, Président du GAFI (deuxième personne de droite) lors de son discours d'ouverture de la 52<sup>e</sup> Plénière de MONEYVAL en décembre 2016

## Autres activités et initiatives importantes en 2016

Outre ses activités classiques (cycle d'évaluation, rapport de progrès et de suivi et autres mécanismes d'évaluation fondée sur la pression des pairs), MONEYVAL déploie aussi de nombreuses autres activités, notamment dans les domaines répertoriés ci-dessous.

### PARTENARIATS CLÉS

Comme indiqué plus haut, MONEYVAL est un acteur clé du réseau mondial d'organismes interdépendants d'évaluation de la LAB/CFT.



#### Groupe d'action financière

Le Groupe d'action financière (GAFI) reste le principal partenaire et collaborateur international de MONEYVAL. Le GAFI est un organe intergouvernemental créé en 1989 afin de définir des normes et de promouvoir la mise en œuvre efficace des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le GAFI est donc un « organe d'élaboration de politiques » qui cherche à susciter la volonté politique nécessaire pour parvenir à la réforme des législations et réglementations nationales. Il opère conjointement avec des organes régionaux de type GAFI, au nombre desquels MONEYVAL est un partenaire essentiel.

En tant que membre associé du GAFI depuis 2006, MONEYVAL contribue au travail d'élaboration de politiques menées par le GAFI. Le Président, le Vice-président et le Secrétaire exécutif participent régulièrement et contribuent activement aux réunions des groupes de travail et aux réunions plénières du GAFI avec les délégués des pays et territoires membres de MONEYVAL. Les États membres de MONEYVAL, par conséquent, ont la possibilité réelle de contribuer au processus d'élaboration des politiques mondiales de LAB/CFT du GAFI.

Des ressources notables du Secrétariat de MONEYVAL sont affectées au suivi du travail de chacun des groupes de travail principaux du GAFI et à la participation aux réunions intersessions, en particulier le Groupe d'examen de la coopération internationale (International

Cooperation Review Group ou ICRG) et le Groupe sur les évaluations et la conformité (Evaluations and Compliance Group ou ECG) chargé des questions relatives à l'interprétation des normes mondiales et de l'élaboration de la Méthodologie LAB/CFT à l'échelle mondiale.

En 2016, MONEYVAL a participé à trois sessions plénières ordinaires du GAFI. M. Juan Manuel Vega-Serrano, Président du GAFI, a ouvert la 52<sup>e</sup> plénière de MONEYVAL tenue en décembre.

MONEYVAL a un statut d'observateur auprès d'autres membres associés du GAFI avec lesquels il coopère à différents niveaux. La liste complète des membres associés est reproduite à l'annexe IV du présent rapport.

Une nouvelle forme d'examen de la qualité et de la cohérence a été introduite dans la procédure d'évaluation mutuelle du GAFI et inclut un élément externe. Les personnes chargées de cet examen ont pour fonction principale d'assurer que les REM présentent un niveau de qualité et de cohérence adéquat et d'aider l'équipe d'évaluation à examiner et à contribuer en temps utile à la note de cadrage et au projet de REM et de résumé exécutif, notamment :

- ▶ en commentant les propositions des évaluateurs sur la portée de la visite sur place ;
- ▶ en indiquant si l'interprétation des normes du GAFI et l'application de la Méthodologie sont correctes (en particulier sous l'angle de l'évaluation des risques, de la prise en compte des constats en matière de conformité technique, et d'efficacité et des domaines où l'analyse et les conclusions paraissent clairement insuffisantes) ;
- ▶ en vérifiant que la description et l'analyse justifient les conclusions (y compris les notations) et que des recommandations prioritaires pertinentes en vue d'améliorations sont formulées sur la base de ces résultats ;
- ▶ en mettant en évidence, le cas échéant, les incohérences éventuelles avec les décisions antérieures du GAFI sur les questions de conformité technique et d'efficacité ; et
- ▶ en veillant à ce que le fond du rapport soit généralement cohérent et compréhensible.

## Groupe d'examen de la coopération internationale et Groupe d'examen régional Europe/Eurasie

En 2009, le G20 a chargé le GAFI d'identifier les juridictions renfermant des menaces pour le système financier mondial. Les pays peuvent être désignés directement ou sont visés automatiquement si leur rapport d'évaluation comporte un nombre prédéterminé de notations insuffisantes concernant les principales recommandations essentielles et clés. Toutes les juridictions européennes identifiées pour examen par le Groupe d'examen de la coopération internationale (ICRG) sont notifiées au Groupe d'examen régional Europe/Eurasie (ERRG). Ce dernier – coprésidé par le Président de MONEYVAL, M. Daniel Thelesklaf – analyse alors la situation factuelle et rend compte depuis la région à l'ICRG. Enfin, c'est à l'ICRG qu'il appartient de déterminer si un examen ciblé complet est nécessaire, sachant que la décision finale sur ce point revient à la plénière du GAFI. La procédure de l'ICRG vise à compléter les procédures de suivi des organes régionaux.

### Juridictions de MONEYVAL participant au processus ICRG/ERRG

#### Bosnie-Herzégovine

MONEYVAL a décidé en 2015 de renvoyer la Bosnie-Herzégovine devant le Groupe d'examen de la coopération internationale (ICRG) du GAFI, afin de soumettre le pays au processus (qui n'a pas encore pris fin).

### Fonds monétaire international et Banque mondiale

Depuis le 11 septembre 2001, le rôle des institutions financières internationales (IFI) en matière de LAB/CFT s'est accru. L'engagement clair des IFI auprès du GAFI et de MONEYVAL est fondé sur la décision prise par leurs conseils d'administration respectifs après les événements survenus à cette date, aux termes de laquelle les aspects LAB/CFT devraient être systématiquement intégrés à toutes leurs évaluations globales du secteur financier de leurs États membres. En 2016, des représentants du FMI et de la Banque mondiale ont participé activement aux réunions plénières de MONEYVAL. La Banque mondiale a fait office d'examineur pour plusieurs rapports de MONEYVAL en 2016.

À la 52<sup>e</sup> réunion plénière, le représentant de la Banque mondiale a fait un exposé détaillé concernant le projet conjoint de la Banque mondiale et du Groupe Egmont sur la coopération des cellules de renseignement financier avec les services répressifs et les procureurs, en mettant l'accent sur les conclusions préliminaires de l'étude menée sur les cellules de renseignement financier. Les réponses de 91 pays ont révélé des domaines potentiellement préoccupants concernant l'accès des cellules de renseignement financier (CRF) aux informations des services répressifs, la diffusion

spontanée, la diffusion sur demande et la participation des CRF aux enquêtes financières. Il a également observé que les services répressifs de 56 pays ont déjà envoyé leurs réponses dans le cadre de l'étude. Ces informations sont en cours d'analyse afin de déterminer comment les services répressifs perçoivent leur coopération avec les CRF. Selon le calendrier du projet, les conclusions finales de l'étude seront étudiées à la réunion plénière du Groupe Egmont, qui aura lieu en juillet 2017. En outre, le représentant de la Banque mondiale a informé la plénière des progrès accomplis dans l'achèvement des projets d'évaluation des risques à l'échelle nationale avec Andorre, Chypre et le Saint-Siège, et fait le point sur les projets en cours avec des États et territoires membres de MONEYVAL.



### Union européenne

L'UE est étroitement associée à MONEYVAL depuis ses origines. En fait, elle a encouragé sa création et y est représentée par sa Commission et son Conseil. En sa qualité de mécanisme de surveillance spécifiquement européen, MONEYVAL dispose d'un mandat qui a toujours

inclus les directives de l'Union européenne. De plus, il a évalué dans les cycles précédents toutes ses juridictions – qu'elles soient membres de l'UE ou pas<sup>7</sup> – sur les dispositions de la troisième directive anti-blanchiment<sup>8</sup> s'écartant des normes du GAFI.

Des représentants de l'UE participent régulièrement aux réunions plénières de MONEYVAL et ont fourni les informations actualisées qui suivent. Lors de la 51<sup>e</sup> plénière, le représentant de la Commission européenne (CE) a présenté brièvement les amendements à la 4<sup>e</sup> directive anti-blanchiment de l'UE, la liste récemment adoptée des « pays tiers à haut risque » présentant des carences stratégiques, ainsi que les mesures relatives à la mise en œuvre du plan d'action de la Commission destiné à renforcer la lutte contre le financement du terrorisme. À la 52<sup>e</sup> plénière, le représentant de la Commission a donné un bref aperçu des développements concernant les deux priorités de la LAB au niveau de l'UE. En particulier, la CE négocie actuellement la révision de la quatrième directive anti-blanchiment de l'UE. La plénière a été informée par ailleurs que l'UE finalisera son premier rapport d'évaluation supranationale des risques d'ici juin 2017. D'ici la fin de l'année, la CE prévoit d'examiner le règlement relatif aux contrôles de l'argent liquide

7. 12 juridictions de MONEYVAL sont actuellement membres de l'UE.

8. Directive 2005/60/CE.

ainsi que des propositions de directive sur l'incrimination du blanchiment de capitaux au niveau de l'UE et d'amélioration de la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation des avoirs également au niveau de l'UE.



## Nations Unies

Les normes mondiales des Nations Unies en matière de LAB/CFT sont intégrées dans les normes du GAFI. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et la Direction exécutive du Comité des Nations Unies contre le terrorisme (Counter-Terrorism Committee Executive Directorate, CTED) envoient tous deux des représentants à MONEYVAL. MONEYVAL a coopéré de façon fructueuse avec la CTED à plusieurs reprises dans le cadre de son évaluation séparée de la Résolution 1373 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur le financement du terrorisme dans les pays de MONEYVAL. À la 52<sup>e</sup> réunion plénière, l'ONUDD a informé la plénière des principaux projets en cours, en particulier du soutien à l'évaluation nationale du risque de la Bosnie-Herzégovine menée en collaboration avec la Banque mondiale et de l'organisation d'une série de formations techniques destinées aux praticiens du Sud-Est de l'Europe pour lutter contre le trafic de migrants et enquêter sur le blanchiment de capitaux au moyen des monnaies virtuelles.



## Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

Les 25 et 26 février 2016, MM. Matthias Kloth (Secrétaire exécutif de MONEYVAL) et Michael Stellini (chef d'unité au sein du Secrétariat de MONEYVAL) ont pris part à un atelier international sur le thème « Questions de LAB/CFT : les défis actuels », coorganisé par l'OSCE, la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) et le Service d'État de surveillance financière de l'Ukraine.

## Groupe Egmont

Le Groupe Egmont a été institué en 1995 en tant que forum international réunissant des cellules de renseignement financier afin d'améliorer et de systématiser la coopération en matière de LAB/CFT, notamment dans le domaine des renseignements. Le travail des cellules de renseignement financier (CRF) est un élément à part entière des normes du GAFI et des évaluations de MONEYVAL. Ce dernier possède un statut d'observateur et a participé activement aux réunions

du Groupe Egmont tout en contribuant à la formation du personnel des CRF.

La collaboration mutuelle entre MONEYVAL et le Groupe Egmont permet aux évaluateurs et au Secrétariat d'enrichir leur connaissance des méthodes de travail des CRF. Le Groupe Egmont a joué un rôle décisif pour obtenir que les normes des CRF soient inscrites dans un instrument juridique international et a contribué activement aux négociations ayant débouché sur la signature de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme. L'expert scientifique de MONEYVAL pour les aspects répressifs, M. Boudewijn Verhelst, a présidé le Groupe Egmont de 2010 à 2013.

À la 52<sup>e</sup> réunion plénière, le représentant du Groupe Egmont a informé la plénière des initiatives suivantes du Groupe en matière technique et de formation : 1) la formation sur les montages de sociétés et les produits financiers (CORFIN) a eu lieu pour la première fois en juin 2016 et sera traduite dans quatre langues différentes ; 2) des cours en ligne ont été élaborés avec le Centre international pour le recouvrement d'avoirs (International Centre for Asset Recovery, ICAR) ; et 3) des cours sur le modèle de maturité du système d'information de CRF (FISMM) et sur la sécurisation de CRF (SEC-FIU) sont proposés depuis septembre 2015. La plénière a été encouragée à prendre part à la création du Centre d'excellence et de leadership Egmont (ECOFEL), qui aidera les CRF à répondre aux besoins en formation technique et en renforcement des capacités.

En sa qualité de conseiller de la CRF de Guernesey pour les politiques internationales, M. Richard Walker a présenté à la 51<sup>e</sup> plénière un exposé sur un projet en cours mené par le Groupe Egmont sur les déclarations d'opérations suspectes (DOS). Ce projet réunira et analysera les informations contenues dans les DOS par secteur, par territoire et par région, de manière à ce qu'elles puissent servir d'exemples et permettre aux différentes CRF de tirer des conclusions sur le niveau de concordance entre le nombre et le modèle des DOS et les territoires pairs et voisins. L'enquête se concentre essentiellement sur le financement du terrorisme et sur le blanchiment d'argent et, dans une large mesure, établit une séparation entre les DOS soumises en relation avec le premier phénomène et les DOS soumises en relation avec le deuxième. Il est primordial que les CRF disposent d'informations les plus récentes possible sur les questions relatives au financement du terrorisme pour pouvoir, ainsi que d'autres autorités, être aussi efficaces que possible. Cette enquête entend contribuer de manière significative à cet objectif. Les délégations ont été encouragées à répondre à l'enquête de manière aussi précise que possible pour permettre la diffusion de rapports exhaustifs aux membres.

## **Groupe Eurasie contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**

Le Groupe Eurasie contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (EAG) est un organe régional de type GAFI regroupant le Belarus, la Chine, l'Inde, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, la Fédération de Russie, le Tadjikistan et le Turkménistan. Quatorze autres États et 18 organisations régionales et internationales disposent du statut d'observateur au sein de l'EAG. Des représentants de l'EAG participent régulièrement aux réunions plénières de MONEYVAL et l'évaluation du Troisième Cycle de la Fédération de Russie a été conduite conjointement avec le GAFI et l'EAG.

Le représentant de l'EAG a informé le Comité, à sa 52<sup>e</sup> plénière, des principaux résultats de la 25<sup>e</sup> réunion plénière de son groupe, qui s'est tenue à New Delhi, en Inde, notamment d'une discussion sur le financement de « Da'esch », sur le retrait du Belarus de la procédure de suivi et sur la procédure de suivi de l'EAG dans le cadre de l'Initiative d'établissement des faits relatifs au financement du terrorisme du GAFI. Il a été ajouté qu'un séminaire sur les principales lacunes identifiées dans le nouveau cycle d'évaluation mutuelle a été organisé en marge de la plénière.

## **Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)**

La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) est une institution financière internationale créée en 1991. En tant que banque d'investissement de développement multilatéral, la BERD utilise l'outil de l'investissement pour construire des économies de marché. Initialement axée sur les pays de l'ancien bloc de l'Est, elle a étendu ses activités pour soutenir le développement de plus de 30 pays, de l'Europe centrale à l'Asie centrale. Au-delà de l'Europe, les pays membres de la BERD sont issus de l'ensemble des cinq continents (Amérique du Nord, Afrique, Asie et Australie,...) Des représentants de la BERD participent régulièrement aux réunions de MONEYVAL. À la 52<sup>e</sup> plénière du Comité, le représentant de la BERD a informé la plénière de deux initiatives visant à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : 1) des services de conseil ciblés à l'intention des clients des institutions financières pour les aider à améliorer leurs propres programmes LAB/CFT et à appliquer les meilleures pratiques internationales et la législation locale ; 2) des formations et des séminaires axés sur les normes internationales de LAB/CFT dans les pays où la BERD intervient.

## **Groupe des superviseurs de centres financiers internationaux (GIFCS)**

Le Groupe des superviseurs de centres financiers internationaux (Group of International Finance Centre

Supervisors, GIFCS) est un groupe d'autorités de surveillance de services financiers établi de longue date et axé sur la promotion de l'adoption des normes réglementaires internationales notamment dans les domaines bancaire, fiduciaire et de la LAB/CFT. Des représentants du GIFCS participent régulièrement aux réunions de MONEYVAL. À la 52<sup>e</sup> réunion plénière du Comité, le représentant du GSCFI a attiré l'attention de la plénière notamment sur les points suivants : 1) l'une des priorités actuelles du GSCFI est de soutenir l'initiative du GAFI visant à associer le secteur privé aux développements dans les domaines FinTech et RegTech ; 2) le GSCFI participe également à l'initiative du G20 visant à améliorer la transparence du bénéficiaire effectif ; 3) l'organisation présentera bientôt au GAFI ses travaux sur la surveillance des prestataires de services aux sociétés et fiducies.

## **PARTICIPATION À D'AUTRES FORUMS**

### **Échange de vues avec l'Assemblée parlementaire et le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe**

M. Daniel Thelesklaf, Président de MONEYVAL, a participé à un échange de vues avec la Commission permanente de l'Assemblée parlementaire (Tallinn, 27 mai 2016) et le Comité des Ministres (Strasbourg, 6 juillet 2016). Ce dernier échange de vues a eu lieu à l'occasion de l'adoption du rapport annuel 2015 de MONEYVAL.

### **Parlement européen**

En sa qualité de Président de MONEYVAL, M. Thelesklaf a aussi été invité comme intervenant à une audition de la Commission d'enquête sur le blanchiment de capitaux, l'évasion fiscale et la fraude fiscale (PANA) du Parlement européen, qui a eu lieu le 13 octobre à Bruxelles et à laquelle il a assisté avec M. Matthias Kloth, Secrétaire exécutif de MONEYVAL. Le même jour, le Président a représenté MONEYVAL lors d'un atelier sur la « Protection des intérêts financiers de l'UE – Recouvrement des capitaux et des avoirs auprès de pays tiers dans les affaires de fraude », organisé également par le Parlement européen.

### **Conférence scientifique et de recherche sur le thème « Menaces et risques pour l'économie mondiale »**

Le Président et le Secrétaire exécutif ont aussi participé à la conférence scientifique et de recherche sur le thème « Menaces et risques pour l'économie mondiale » (2-3 novembre 2016), qui a été organisée à l'occasion du quinzième anniversaire du Rosfinmonitoring (Service fédéral de surveillance financière, cellule de renseignement financier de la Fédération de Russie).

## **Atelier sur les questions et les défis actuels relatifs à la LAB/CFT**

---

Le Secrétaire exécutif et M. Michael Stellini (Chef d'unité au sein du Secrétariat de MONEYVAL) ont pris part à un atelier organisé par les autorités arméniennes (17-18 mai 2016) sur les mesures LAB/CFT et les enjeux actuels en la matière, l'occasion d'examiner certaines questions soulevées dans le REM relatif à l'Arménie avec des représentants de la Banque centrale, du parquet général, des ministères des Finances et de la Justice et de plusieurs autorités répressives.

## **Réunion d'experts sur le renforcement de la coopération dans la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux**

---

M. Stellini a également assisté à une réunion d'experts sur le renforcement de la coopération dans la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux, les 5 et 6 septembre 2016 à Vienne, organisée notamment par l'OSCE, le Bureau de prévention et de lutte contre le blanchiment de capitaux de la République de Moldova, le haut conseiller de l'UE en République de Moldova pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD). Son intervention a porté sur les initiatives des organisations internationales visant à réduire au minimum les risques de recours aux sociétés offshore à des fins de blanchiment de capitaux.

## **Ateliers sur le financement du terrorisme**

---

M<sup>me</sup> Astghik Karamanukyan du Secrétariat de MONEYVAL a participé, à Bruxelles, le 30 juin 2016, à un atelier sur le financement du terrorisme, organisé par AME (Anti-Money Laundering Europe), une plateforme interactive publique/privée sur la criminalité financière dans l'UE basée à Bruxelles, et par le Royal United Services Institute, un think tank britannique spécialisé dans la défense et la sécurité. Cet atelier a examiné les principaux éléments du Plan d'action de l'UE visant à renforcer la lutte contre le financement du terrorisme. M<sup>me</sup> Karamanukyan a évoqué l'expérience en matière de gel d'avoirs, des pays non membres de l'UE représentés à MONEYVAL, évalués dans le cadre du Cinquième Cycle d'évaluation mutuelle.

Enfin, M<sup>me</sup> Veronika Mets du Secrétariat de MONEYVAL a participé à un atelier sur la manière de relever les nouveaux défis de la lutte contre le financement du terrorisme, à Prague (19-20 septembre), organisé notamment par le ministère tchèque des Finances, le Conseil de l'Europe et le fonds pour les subventions norvégiennes (Norway Grants). L'intervention de M<sup>me</sup> Mets a porté sur les défis liés à la conduite des évaluations des risques à l'échelle nationale en matière de financement du terrorisme.

## **Atelier sur la surveillance efficace**

---

Par ailleurs, M. Michael Stellini a participé à un atelier organisé par le Centre international de formation et de méthodologie pour le contrôle financier à Minsk, au Belarus, les 12 et 13 décembre, et axé sur l'efficacité de la surveillance. M. Stellini est intervenu sur les bonnes pratiques adoptées par les pays de MONEYVAL qui ont fait l'objet d'une évaluation dans le cadre du nouveau cycle. Il a participé en outre à une réunion de consultation d'une journée avec la Commission interinstitutionnelle LAB/CFT de la Fédération de Russie, aux côtés de représentants du secteur privé. La réunion a eu lieu à Moscou le 15 décembre 2016.

## **Groupe de rédaction sur les techniques spéciales d'enquête, du Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER)**

---

M. Boudewijn Verhelst, expert scientifique de MONEYVAL, a participé à une réunion du Groupe de rédaction sur les techniques spéciales d'enquête, du Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER), qui est chargé de mettre à jour la Recommandation Rec(2005)10 du Comité des Ministres aux États membres relative aux « techniques spéciales d'enquête » en relation avec des infractions graves y compris des actes de terrorisme, adoptée initialement par le Comité des Ministres le 20 avril 2005. La réunion a eu lieu à Rome le 18 février 2016.

## **FORMATION ET SENSIBILISATION**

### **Formation des évaluateurs**

---

En 2016, MONEYVAL a organisé un séminaire de formation pour les futurs évaluateurs du Cinquième Cycle et sur la Méthodologie 2013 du GAFI. Le séminaire, qui s'est tenu à Jérusalem (Israël) du 31 mai au 3 juin, a réuni 30 participants provenant de 28 juridictions de MONEYVAL. L'objet du séminaire était de former les futurs évaluateurs du Cinquième Cycle d'évaluation mutuelle de MONEYVAL. MONEYVAL tient à remercier sincèrement les autorités israéliennes d'avoir accueilli cette manifestation, ainsi que les formateurs (M<sup>me</sup> John Ringguth, Yehuda Schaffer, Richard Walker et Michael Stellini). Cette formation est indispensable pour la familiarisation avec les normes du Cinquième Cycle des équipes d'évaluation envoyées sur le terrain.

### **Formation à l'intention des pays qui sont évalués dans le cadre du Cinquième Cycle de MONEYVAL**

---

Compte tenu de récents changements importants intervenus depuis les procédures de Quatrième Cycle, le Secrétariat de MONEYVAL organise régulièrement un séminaire de formation de deux jours à l'intention de chaque pays évalué, un an avant la visite sur place. Ce séminaire s'adresse à l'ensemble des principaux



acteurs des secteurs public et privé et plus particulièrement à ceux chargés de préparer les documents à communiquer ou bien à ceux qui seront interviewés sur place. En 2016, des séminaires de formation en vue des visites d'évaluation de Cinquième Cycle ont ainsi été organisés à Andorre (février), en Albanie (octobre) et en Lettonie (novembre). Cette initiative se poursuivra en 2017.

## CONFÉRENCE DES PARTIES À LA STCE N° 198

La Convention du Conseil de l'Europe de 2005 relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (Convention de Varsovie) – entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2008 – s'appuie sur la réussite de la Convention de 1990 relative au blanchiment, à la détection, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (Convention de Strasbourg). Il s'agit du premier traité complet anti-blanchiment couvrant la prévention, la répression et la coopération internationale en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de confiscation. Plus spécialement, cet instrument :

- ▶ confère aux États des possibilités accrues pour poursuivre plus efficacement le blanchiment de capitaux ;
- ▶ fournit aux États Parties de nouveaux outils de confiscation pour priver les auteurs d'infraction du produit de leurs crimes ;
- ▶ confère d'importants pouvoirs d'enquête, notamment des moyens d'accéder aux informations détenues par les banques aux fins des enquêtes nationales et de la coopération internationale ;
- ▶ définit les mesures préventives, les rôles et responsabilités des cellules de renseignement financier et les principes de la coopération internationale entre cellules de renseignement financier ;
- ▶ applique l'ensemble de ses dispositions au financement du terrorisme ;
- ▶ établit les principes du fonctionnement de la coopération judiciaire internationale entre États Parties.

La Convention prévoit un mécanisme de suivi sous la forme d'une Conférence des Parties (COP) chargée d'assurer la mise en œuvre effective de ses dispositions. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2008 et compte à ce jour 12 signataires, y compris l'Union européenne, et 29 États Parties. En 2016, la Convention a été ratifiée par la Turquie et signée par l'Azerbaïdjan et l'Allemagne. L'Italie a ratifié la Convention en février 2017. M. Paolo Costanzo (Italie) est expert scientifique auprès de la COP depuis 2011. À compter de 2017, M. Branislav Bohacik (République slovaque)

est Président de la COP et M. Jean-Sebastien Jamart (Belgique), Vice-président.

La procédure de suivi de la Convention est particulièrement attentive à ne pas faire double emploi avec le travail de MONEYVAL ou du GAFI ; c'est pourquoi elle porte principalement sur les éléments de la Convention qui représentent une valeur ajoutée par rapport aux normes mondiales actuelles. L'évaluation est effectuée par trois rapporteurs (pour les aspects juridiques, les aspects touchant à la CRF et la coopération internationale) en collaboration avec le Secrétariat et repose sur les réponses des autorités à un questionnaire détaillé. Si nécessaire, elle s'appuie également sur les rapports de MONEYVAL et du GAFI.

Compte tenu de la pertinence du mandat de la COP et de ses liens avec le travail de MONEYVAL, le Secrétaire exécutif du Comité est aussi Secrétaire exécutif de la Conférence des Parties. Plus généralement, le personnel du Secrétariat de MONEYVAL apporte un plein appui à la COP.

La 8<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties a eu lieu à Strasbourg les 25 et 26 octobre 2016. Lors de cette réunion, la Conférence des Parties a entre autres : examiné les rapports d'évaluation sur l'Arménie et la Belgique et décidé de les adopter, sous réserve des modifications convenues lors des débats en plénière ; pris note des rapports de suivi de la Pologne et de la Croatie, et invité la Pologne à soumettre un nouveau rapport de suivi lors de la prochaine réunion de la Conférence des Parties ; pris connaissance de la présentation d'une enquête intitulée « Collecte d'exemples d'utilisation ou de mise en œuvre des dispositions de la Convention STCE n° 198 » ; et adopté un formulaire d'entraide judiciaire relatif à la Convention de Varsovie. La Conférence a en outre élu MM. Besnik Muci (Albanie), Oxana Gâscă (République de Moldova) et Sorin Tanase (Roumanie) membres du Bureau pour un mandat de deux ans, et remercié M<sup>me</sup> Ani Melkonyan (Arménie) pour son travail très précieux au sein du Bureau de la COP au cours de l'année passée.

### **MONEYVAL et l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Al-Dulimi et Montana Management Inc. c. Suisse***

En septembre, la plénière a entendu un exposé du juge Spano (juge à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de l'Islande) sur l'arrêt rendu le 21 juin 2016 par la Grande Chambre dans l'affaire *Al-Dulimi et Montana Management Inc. c. Suisse*, concernant la mise en œuvre des sanctions financières ciblées du Conseil de sécurité des Nations Unies. Si la résolution contestée dans l'affaire *Al-Dulimi* (Résolution 1483 du 22 mai 2003 du Conseil de sécurité, relative à l'Irak) ne porte pas sur le financement du terrorisme ni sur la prolifération des armes de destruction massive et par conséquent n'est pas directement couverte par les normes du GAFI, l'arrêt n'en présente pas moins un

grand intérêt pour les délégations de MONEYVAL. La Cour européenne des droits de l'homme a jugé dans cet arrêt que le droit d'accès à la justice (article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, CEDH) avait été violé, ce qui pourrait également se produire à l'avenir avec la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité relevant du mandat du GAFI et de MONEYVAL. Plusieurs délégations ont soulevé des questions concernant la compatibilité des normes du GAFI de 2012 avec les exigences de l'article 6 de la CEDH, telles que confirmées par la Cour dans cet arrêt. La plénière a décidé que la complexité de ces questions méritait un débat plus approfondi à la réunion de décembre et que dans l'intervalle, un groupe de travail *ad hoc* devrait élaborer un document pour aider les membres à concilier les mesures prises conformément aux normes du GAFI d'une part et leurs obligations en vertu de la CEDH d'autre part.

À la plénière de décembre, le Secrétariat a présenté le document élaboré par le groupe de travail *ad hoc*, et insisté sur le fait que le document entend donner aux États et territoires soumis à l'évaluation de MONEYVAL quelques orientations sur la façon de concilier leurs obligations au titre de la CEDH avec les normes internationales de LAB/CFT. Gardant à l'esprit que la Cour européenne des droits de l'homme est compétente en dernière instance pour l'application et la mise en œuvre de la CEDH et que le GAFI est l'organe normatif international compétent dans le domaine de la LAB/CFT, le groupe de travail *ad hoc* s'est efforcé d'indiquer des façons possibles d'appliquer harmonieusement ces deux séries de normes. Le Secrétariat a également rappelé qu'une majorité des membres du GAFI sont liés par la CEDH. Les implications de l'arrêt *Al-Dulimi* concernent dès lors ces membres tout autant que les membres de MONEYVAL.

La plénière a adopté le document et remercié tous les membres du groupe de travail *ad hoc* pour leur

contribution. Elle a suggéré que la délégation de MONEYVAL étudie la question avec le GAFI afin de communiquer les résultats de la discussion plénière de septembre et décembre 2016, ainsi que les principales conclusions du document. Il a été convenu que cette communication servirait à s'accorder sur une approche conjointe GAFI-MONEYVAL pour la mise en œuvre de la R.6 par les membres GAFI-MONEYVAL qui sont parties à la CEDH, et notamment sur la possibilité de prendre en compte cette approche lors d'une révision future de la Méthodologie en ce qui concerne la R.6.

## RESSOURCES HUMAINES

Le Secrétariat de MONEYVAL se compose actuellement du Secrétaire exécutif, de quatre administrateurs du Conseil de l'Europe, de trois administrateurs détachés par des administrations nationales (M<sup>me</sup> Veronika Mets de l'Estonie; M. Andrey Frolov de la Fédération de Russie; et M. Andrew Le Brun de la Dépendance de la Couronne britannique de Jersey), trois assistants administratifs, trois assistants de programme à titre temporaire (contrat d'une durée maximum de neuf mois par an) et d'une responsable de communication. Un poste supplémentaire d'administrateur d'une durée initiale de deux ans est en cours de création grâce à des contributions volontaires des membres de MONEYVAL suivants : Andorre, Liechtenstein, Malte et Monaco. MONEYVAL remercie vivement ces pays pour leur contribution importante. Il remercie également l'Arménie et la Turquie pour leurs détachements échus en 2016 au profit du Secrétariat. Sachant que les autres personnes mises à disposition partiront courant 2017, et que leur remplacement est actuellement incertain, tous les États membres du Conseil de l'Europe sont instamment invités à examiner la possibilité de détacher des agents possédant des compétences suffisantes pour apporter l'appui nécessaire au Secrétariat de MONEYVAL.

## Conclusion

---

**L**e travail de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de MONEYVAL reste un élément très important de la structure globale du Conseil de l'Europe. Sachant que des mesures efficaces contre le blanchiment de capitaux réduisent les profits des délinquants et nuisent aux activités relevant de la criminalité organisée, la lutte contre le blanchiment de capitaux est essentielle pour l'intégrité et la protection de la démocratie et de l'État de droit dans les pays du Conseil de l'Europe. Les attaques terroristes répétées perpétrées en 2016 par « Daech » (autoproclamé « État islamique ») et d'autres groupes terroristes ont tragiquement démontré l'importance de la lutte contre le financement du terrorisme, pierre angulaire de la lutte contre le terrorisme. Les deux questions mettent en évidence l'importance capitale du mandat de MONEYVAL.

En 2016, MONEYVAL a continué de démontrer qu'il constitue un partenaire important et irremplaçable au sein du réseau mondial des organes d'évaluation LAB/CFT. Son travail est hautement apprécié au niveau international et renforce la visibilité et la pertinence de l'action du Conseil de l'Europe.

Cependant, la tâche d'exécuter le mandat de MONEYVAL, confiée au Conseil de l'Europe par le réseau mondial des organes d'évaluation LAB/CFT, est assortie de l'obligation de mettre à sa disposition des ressources suffisantes à cet effet. Ce n'est pas le cas à l'heure actuelle, où un renforcement notable et durable du Secrétariat de MONEYVAL s'impose de toute urgence.

# Annexes

## ANNEXE I – ACTIVITÉS PAR ÉTAT/JURIDICTION EN 2016

	ERRG	Rapport de suivi du 4 <sup>e</sup> cycle	PCR	Formation du 5 <sup>e</sup> cycle	Rapport de suivi du 5 <sup>e</sup> cycle	REM du 5 <sup>e</sup> cycle	Pas d'action
Albanie				x			
Andorre				x			
Arménie					x		
Azerbaïdjan		x					
Bosnie-Herzégovine	x	x					
Bulgarie		x					
Croatie		x					
Chypre							x
République tchèque			x				
Estonie		x					
Géorgie							x
Saint-Siège							x
Hongrie						x	
Israël		x					
Lettonie		x		x			
Liechtenstein		x					
Lituanie		x					
Malte							x
Monaco							x
Monténégro			x				
Pologne		x					
République de Moldova		x					
Roumanie		x					
Féd. de Russie							x
Saint-Marin							x
Serbie						x	
République slovaque		x					
Slovénie						x (visite sur place seulement)	
« l'ex-République yougoslave de Macédoine »		x					
Dépendance de la Couronne britannique de Guernesey							x
Dépendance de la Couronne britannique de Jersey							x
Dépendance de la Couronne britannique de l'île de Man						x	
Territoire britannique d'outre-mer Gibraltar							x
Ukraine							x
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>11</b>

## ANNEXE II – LISTE DES 40+9 RECOMMANDATIONS DU GAFI (2003)








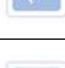

R.1	Infraction de blanchiment de capitaux
R.2	Incrimination du blanchiment de capitaux
R.3	Confiscation, gel et saisie des produits du crime
R.4	Lois sur le secret des institutions financières
R.5	Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle
R.6	Personnes politiquement exposées
R.7	Relations de correspondant bancaire
R.8	Technologies nouvelles
R.9	Tiers et apporteurs d'affaires
R.10	Conservation des documents
R.11	Surveillance des transactions et des relations d'affaires
R.12	Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle et conservation des documents
R.13	Déclaration d'opérations suspectes
R.14	Interdiction d'avertir le client et confidentialité
R.15	Contrôles internes et filiales et succursales à l'étranger
R.16	Déclaration d'opérations suspectes
R.17	Sanctions
R.18	Banques fictives
R.19	Pays présentant un risque plus élevé
R.20	Autres entreprises et professions nonfinancières désignées
R.21	Pays présentant un risque plus élevé
R.22	Contrôles internes et filiales et succursales à l'étranger
R.23	Régulation et suivi des institutions financières
R.24	Régulation et suivi des EPNFD
R.25	Lignes directrices et retour d'information
R.26	La cellule de renseignement financier
R.27	Autorités d'enquête et de poursuite pénale
R.28	Pouvoirs des autorités d'enquête et de poursuite pénale
R.29	Pouvoirs des organismes de surveillance
R.30	Ressources des autorités compétentes
R.31	Coopération et coordination au niveau national
R.32	Statistiques
R.33	Personnes morales - transparence et bénéficiaires effectifs
R.34	Structures juridiques - transparence et bénéficiaires effectifs
R.35	Instruments internationaux
R.36	Entraide judiciaire
R.37	Extradition
R.38	Entraide judiciaire en matière de confiscation et de gel
R.39	Extradition
R.40	Autres formes de coopération internationale
RS.I	Mise en œuvre des instruments de l'ONU
RS.II	Incrimination du financement du terrorisme
RS.III	Gel et confiscation des fonds des terroristes
RS.IV	Déclaration d'opérations suspectes
RS.V	Coopération internationale
RS.VI	Services de transmission de fonds ou de valeurs
RS.VII	Virements électroniques
RS.VIII	Organisations à but non lucratif
RS.IX	Passeurs de fonds

## ANNEXE III – LISTE DES 40 RECOMMANDATIONS 2012 ET 11 RÉSULTATS IMMÉDIATS SELON LA MÉTHODOLOGIE DU GAFI DE FÉVRIER 2013

<b>Recommandations du GAFI 2012</b>	
R.1	Évaluation des risques et application d'une approche fondée sur les risques
R.2	Coopération et coordination nationales
R.3	Infraction de blanchiment de capitaux
R.4	Confiscation et mesures provisoires
R.5	Infraction de financement du terrorisme
R.6	Sanctions financières ciblées liées au terrorisme et au financement du terrorisme
R.7	Sanctions financières ciblées liées à la prolifération
R.8	Organismes à but non lucratif
R.9	Lois sur le secret professionnel des institutions financières
R.10	Devoir de vigilance relatif à la clientèle
R.11	Conservation des documents
R.12	Personnes politiquement exposées
R.13	Correspondance bancaire
R.14	Services de transfert de fonds ou de valeurs
R.15	Nouvelles technologies
R.16	Virements électroniques
R.17	Recours à des tiers
R.18	Contrôles internes et succursales et filiales à l'étranger
R.19	Pays présentant un risque plus élevé
R.20	Déclaration des opérations suspectes
R.21	Divulgarion et confidentialité
R.22	Entreprises et professions non financières désignées – Devoir de vigilance relatif à la clientèle
R.23	Entreprises et professions non financières désignées – Autres mesures
R.24	Transparence et bénéficiaires effectifs des personnes morales
R.25	Transparence et bénéficiaires effectifs des constructions juridiques
R.26	Réglementation et contrôle des institutions financières
R.27	Pouvoirs des autorités de contrôle
R.28	Réglementation et contrôle des entreprises et professions non financières désignées
R.29	Cellules de renseignements financiers
R.30	Responsabilités des autorités de poursuite pénale et des autorités chargées des enquêtes
R.31	Pouvoirs des autorités de poursuite pénale et des autorités chargées des enquêtes
R.32	Passeurs de fonds
R.33	Statistiques
R.34	Lignes directrices et retour d'informations
R.35	Sanctions
R.36	Instruments internationaux
R.37	Entraide judiciaire
R.38	Entraide judiciaire : gel et confiscation
R.39	Extradition
R.40	Autres formes de coopération internationale

<b>Résultats immédiats :</b>	
RI1	Les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme sont compris et, le cas échéant, des actions sont coordonnées au niveau national pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération.
RI2	La coopération internationale fournit des informations, des renseignements financiers et des preuves adéquates, et facilite les actions à l'encontre des criminels et de leurs biens.
RI3	Les autorités de contrôle surveillent, contrôlent et réglementent de manière adéquate les institutions financières et les entreprises et professions non financières désignées afin de s'assurer qu'elles respectent les obligations de LBC/FT en fonction de leurs risques.
RI4	Les institutions financières et les entreprises et professions non financières désignées mettent en œuvre de manière satisfaisante des mesures préventives en matière de LBC/FT en fonction de leurs risques et déclarent les opérations suspectes.
RI5	L'utilisation des personnes morales et des constructions juridiques à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme est évité, et des informations sur leurs bénéficiaires effectifs sont accessibles aux autorités compétentes sans entraves.
RI6	Les renseignements financiers et toutes les autres informations pertinentes sont utilisés de manière appropriée par les autorités compétentes dans le cadre des enquêtes sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
RI7	Les activités et les infractions de blanchiment de capitaux font l'objet d'enquêtes et les auteurs d'infractions sont poursuivis et font l'objet de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives.
RI8	Le produit et les instruments du crime sont confisqués.
RI9	Les activités et les infractions de financement du terrorisme font l'objet d'enquêtes et les personnes qui financent le terrorisme font l'objet de poursuites et de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives.
RI10	Les terroristes, organisations terroristes et les personnes qui financent le terrorisme ne peuvent collecter, transférer et utiliser des fonds, ni exploiter l'utilisation des organisations à but non lucratif à des fins de financement du terrorisme.
RI11	Les personnes et entités impliquées dans la prolifération des armes de destruction massive ne peuvent collecter, transférer et utiliser des fonds, conformément aux Résolutions applicables du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

## ANNEXE IV – LISTE DES ORGANISMES RÉGIONAUX DE TYPE GAFI

Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux (GAP)	
Groupe d'action financière des Caraïbes (GAFIC)	
Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL)	
Groupe Eurasie (EAG)	
Groupe anti-blanchiment de l'Afrique orientale et australe (GABAOA)	
Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du Sud (GAFISUD)	
Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA)	
Groupe d'action financière du MoyenOrient et de l'Afrique du Nord (GAFIMOAN)	
Groupe d'Action contre le blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC)	



Le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) est un organe de suivi du Conseil de l'Europe chargé d'apprécier la conformité aux principales normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme et d'apprécier l'efficacité de l'application de ces normes, ainsi que de formuler des recommandations à l'intention des autorités nationales sur les améliorations nécessaires à leurs systèmes respectifs.

Pour plus d'information sur MONEYVAL, rendez-vous sur notre site internet : [www.coe.int/moneyval](http://www.coe.int/moneyval)

**[www.coe.int](http://www.coe.int)**

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont les 28 membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.